



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du 17 NOVEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SAINT-LAURENT Gérard suppléant de GAILLARD Didier
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
BEAUCHAMP Claude donne procuration à ROBIN Pascale
BACLE Jérôme donne procuration à PROUST Magaly
CHIDA Cécile donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
GUERIN Jean-Claude donne procuration à CHARTIER Mickaël
LE ROUX Liliane donne procuration à ALLARD Emmanuel
VIGNAULT Laure donne procuration à MARTIN Alexandre (*jusqu'à son arrivée à 20h03*)

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, GRENIUUX Florence, LARGEAU Sandrine

Secrétaires de séance : BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 10/11/2022

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022
- 3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GATINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR NEGOCIER LES CONTRATS
- 7 - CONGRES NATIONAL DES ELUS AU NUMERIQUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

FINANCES

- 8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- 9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2
- 10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

PETITE ENFANCE

- 12 - RENOUVELLEMENT 2023- 2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE
- 13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- 15 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

ACTION SOCIALE

- 16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 17 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2023

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 18 - EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE PARTHENAY

EAU POTABLE

- 19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	5
AFFAIRES GÉNÉRALES.....	7
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU	7
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022	7
3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	7
RESSOURCES HUMAINES	8
4 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.....	8
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	9
6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES POUR NÉGOCIER LES CONTRATS	10
7 - CONGRÈS NATIONAL DES ÉLUS AU NUMÉRIQUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT	12
FINANCES	12
8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	12
9 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2	16
10 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	18
11 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	19
PETITE ENFANCE	21
12 - RENOUVELLEMENT 2023- 2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE.....	21
13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT	22
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....	25
14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF	25
15 - AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	29
ACTION SOCIALE	33
16 - RÉHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	33
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	34
17 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2023	34
INNOVATION NUMÉRIQUE	35
18 - ÉVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA VILLE DE PARTHENAY	35

EAU POTABLE	36
19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2021	36
QUESTIONS DIVERSES	38

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SERVICE « Pôle enseignements artistiques »

Monsieur le Président indique l'arrivée de 2 nouveaux enseignants en piano à l'école de musique communautaire. Il est parfois difficile de recruter au regard des temps proposés aux enseignants ; C'est donc plutôt une bonne nouvelle.

SERVICE « Affaires scolaires »

Monsieur Philippe ALBERT informe du résultat de la collecte de piles réalisée par les écoles et que ce sont 10 % de la collecte totale de piles réalisée par la déchetterie qui ont été ainsi récoltés en 1 an, ce qui est assez conséquent. Ce sont les écoles de Gourgé, Pressigny, Pompaire et Amailloux qui sont en haut du podium et elles peuvent être éventuellement applaudies pour leur action.

Monsieur le Président ajoute qu'ils peuvent imaginer d'autres actions aussi auprès écoles sur des propositions similaires visant à avoir des comportements plus sobres ou écologiquement plus intéressants.

SERVICE « Tourisme et valorisation du patrimoine »

Madame Marina PIET indique que l'exposition « Le vitrail, l'art de la couleur », présentée au CIAP depuis 2021, et les actions menées autour de cette exposition (l'escape game et les activités pédagogiques proposées aux écoles de la communauté de communes) ont rencontré une belle fréquentation cette saison avec de 2 400 visiteurs pour l'exposition, 237 joueurs pour l'escape game et environ 340 enfants ont profité des activités pédagogiques.

En 2023, l'exposition sera présentée pour la troisième et dernière année toujours au CIAP et, en parallèle, une autre exposition itinérante sur le vitrail a été créée, intitulée « Le vitrail, couleur et lumière », composée de 2 cubes et qui a été présentée dans la commune de Saint-Loup-Lamairé. L'équipe du service Patrimoine va s'associer avec plusieurs communes du territoire pour organiser l'itinérance de cette belle exposition en 2023 dans les communes qui possèdent des vitraux à valoriser. L'équipe Patrimoine prendra prochainement contact avec plusieurs communes auxquelles cette exposition sera proposée.

SERVICE « Jeunesses »

Monsieur Alexandre MARTIN indique qu'ils voulaient mettre en avant la journée citoyenneté qui a été organisée avec la présence de 100 jeunes de tout le territoire Parthenay-Gâtine, entre 9 ans et un peu plus de 18 ans, avec 10 ateliers thématiques différents, des ateliers cognitifs, des ateliers ludiques et 9 projets présentés et des Césars qui leur ont été remis, réalisés par le Fab Lab et Nicolas TRIVALLE qui avait fait un très beau travail sur ces trophées. Il souhaite juste rappeler que c'est un travail émanant d'un gros collectif depuis 1 an et demi. Ils ont enfin pu le mettre en place. C'est un gros travail des élus de la commission, des référents jeunesse, des techniciens communautaires et des différents partenaires du territoire, que ce soit institutionnel ou associatif qui ont pu venir les soutenir puisqu'il fallait animer ces 10 ateliers, car ils avaient de nombreuses personnes.

Il rappelle les 3 objectifs de cette journée, le premier, c'était de réunir et de faire se rencontrer les différents collectifs de jeunes du territoire, le deuxième c'était mettre en avant et récompenser ces différents collectifs à travers la cérémonie et surtout le dernier sur lequel ils se sont engagés, c'était aussi alimenter la politique jeunesse communautaire, notamment à travers les différents ateliers cognitifs. Un travail va s'engager avec les différents animateurs des ateliers pour pouvoir continuer dans leurs différentes orientations et voir peut-être de nouvelles choses à aborder.

Monsieur le Président ajoute que peut-être pour les communes qui n'ont pas de commission jeunesse ou de Conseil Municipal d'Enfants, le service de la Communauté de Communes et les Communes qui ont mis en place ces commissions et ces Conseils sont aussi à leur disposition pour pouvoir les accompagner parce que c'est vrai que cela peut peut-être faire peur de créer quelque chose comme cela. Mais cela vit plutôt bien. Aujourd'hui la majeure partie des Communes en dispose et il pense que c'est certainement une initiative qui peut être généralisée.

SERVICE « Valorisation et gestion des déchets »

Monsieur Patrice BERGEON indique que précédemment Philippe ALBERT leur parlait de la collecte des piles, cela tombe bien, car ils ont la semaine de la réduction des déchets qui commence samedi avec des actions qui sont mises en œuvre par le service déchets et avec l'aide des bénévoles, des collecteurs. Ils ont des actions en déchetterie de Parthenay, samedi 19 novembre de 14h à 17h, avec un stand compostage. Les référents bénévoles seront présents pour montrer un peu comment se déroule le compostage. Il y aura aussi une collecte de textiles qui sera organisée par les agents du service déchets ainsi qu'une mise en avant de la benne Emmaüs avec les représentants d'Emmaüs et il y aura une distribution de flyers pour la collecte des jouets.

Sur le marché de Parthenay, le mercredi 23 novembre de 9h à 12h, il y aura une sensibilisation sur le tri, sur la réduction des déchets, le compostage, tout cela aidés par les référents bénévoles et en déchetterie extérieure, c'est-à-dire Thénézay et Amailloux, le vendredi 25 novembre, sensibilisation sur le tri et le compostage et aussi la collecte de jouets toujours avec l'aide des référents bénévoles, ce sera de 9h30 à 11h30 à Amailloux et de 14h à 16h30 à Thénézay.

AUTRES INFORMATIONS

Monsieur le Président ajoute une information concernant l'association Ah !, que le Conseil Communautaire soutient dans le cadre de ses diverses activités, qui proposera de sillonner la Gâtine entre le 10 et le 16 mai 2023 avec une caravane itinérante composée de spectacles et pour les Communes ou associations qui le souhaiteraient, elles ont la possibilité de choisir, parmi les 7 propositions, l'un des spectacles. Ce sont des spectacles grand public ouverts pour la plupart d'entre eux aux jeunes enfants. Une documentation est à la disposition des élus à l'entrée de la salle, les tarifs sont indiqués dessus

Il ajoute que les élus ont dû recevoir, au niveau des Communes, il y a déjà quelque temps, de la part du Pays de Gâtine, concernant les DETR/DSIL et autres subventions de l'Etat, la proposition de faire remonter des projets qui pourraient donner lieu à un commencement d'exécution sur l'année 2023. Les élus recevront probablement demain de la part de Mme la Sous-Préfète, des 3 Présidents des Communautés des Communes et du Pays de Gâtine à nouveau un courrier leur proposant de bien faire remonter ces projets-là d'ici 15 jours sachant qu'un premier courriel avait déjà été adressé afin de pouvoir établir un premier fléchage des financements qui pourraient être sollicités, même s'il y a encore un certain nombre d'inconnues puisqu'entre autres choses, a été annoncé la création d'un Fonds Vert au niveau du Gouvernement pour lequel peu d'informations sont encore disponibles. Il y aura d'autres informations ultérieurement, mais tout cela permet de pouvoir essayer de financer au mieux ces projets d'investissement.

O
O O
O

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter en blocs les sujets 4, 5, 6, 7 et 18. Il demande s'il y a des oppositions pour adopter ces sujets en bloc. Il constate qu'il n'y en a pas.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 octobre 2022.

3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapport de présentation :

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine est membre du GAL (Groupe d'Action Locale) de Gâtine pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, qui se termine en fin d'année.

Les membres représentant actuellement la CCPG au sein du GAL de Gâtine sont les suivants :

Membre titulaire : Myriam PETIT

Membre suppléant : Hervé-Loïc BOUCHER

Un nouveau GAL doit être mis en place pour la future programmation européenne, sur la période 2023-2027.

Accompagné des techniciens du PÉTR du Pays de Gâtine, son rôle est le suivant :

- *Auditionner les porteurs de projets et sélectionner les opérations qui seront financées ;*
- *Suivre la réalisation de la stratégie et la maquette financière (cf. annexe) ;*
- *Évaluer la mise en œuvre de la stratégie ;*
- *Communiquer sur les projets soutenus.*

Il est prévu d'organiser environ 5 réunions par an, au cours desquelles les membres du GAL auditionneront les porteurs de projets et décideront de leur programmation. Une nouvelle grille de sélection des projets sera validée par ces membres, elle permettra ainsi de vérifier la cohérence des projets présentés avec la stratégie retenue.

Monsieur le Président rappelle que le Groupe d'Action Locale (GAL) est composé des représentants du monde public et du monde privé, des élus et des responsables associatifs, entreprises, etc., qui permettent de statuer sur les financements Leader 2014-2022. Un nouveau GAL sera mis en place pour le programme 2024-2027. Actuellement, les représentants de la Communauté de communes sont Myriam PETIT en membre titulaire et Hervé-Loïc BOUCHER en membre suppléant. Les statuts ont évolué et il faut que ce soit un élu titulaire du Conseil Communautaire qui siège en tant que membre titulaire du Groupe d'Action Locale. Il propose qu'Olivier CUBAUD, qui porte le budget de la Collectivité, puisse aussi porter des dossiers de demandes de subventions au sein de ce Groupe. Il demande s'il y a d'autres candidatures ou d'autres souhaits. Il n'y en a pas. Hervé-Loïc BOUCHER quant à lui resterait membre suppléant s'il le souhaite. Monsieur BOUCHER confirme.

Monsieur le Président propose aux élus de voter à main levée pour la candidature d'Olivier CUBAUD en tant que membre titulaire et le renouvellement de Hervé-Loïc BOUCHER en tant que membre suppléant. Les élus y sont favorables à l'unanimité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** fait procéder à la désignation.

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes (RPDC) et notamment ses articles 32 à 34 ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment ses articles 42 à 44 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG98-2020 du 23/07/2020 désignant notamment les représentants de la communauté de communes au sein du Comité de programmation Leader du Groupe d'Action Locale (GAL) de Gâtine pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 se termine en fin d'année ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau GAL de Gâtine doit être mis en place pour la future programmation européenne, sur la période 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT le rôle du GAL, à savoir :

- Auditionner les porteurs de projets et sélectionner les opérations qui seront financées ;
- Suivre la réalisation de la stratégie et la maquette financière ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie ;
- Communiquer sur les projets soutenus ;

CONSIDÉRANT que le PETR du Pays de Gâtine invite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GAL de Gâtine ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Olivier CUBAUD pour être représentant titulaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER pour être représentant suppléant ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement une candidature par poste à pourvoir, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du GAL de Gâtine par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer le souhait de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de poursuivre sa collaboration avec le PETR du Pays de Gâtine en participant à la mise en œuvre de la programmation des fonds européens sur son territoire sur la période 2023-2027,
- de désigner Monsieur Olivier CUBAUD, représentant titulaire, et Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER, représentant suppléant, au sein du GAL de Gâtine, pour y siéger à partir de 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1er septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivant :

- Mme Marylène BERGER, adjoint technique principal de 2ème classe, mise à disposition vers les services de la Ville de Parthenay à raison de 6 heures 54 minutes sur un temps de travail de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de 1 an pour exercer des missions à la cantine scolaire,
- M. Arnaud AUDOUX, Agent de maîtrise principal de la Ville de Parthenay, mis à disposition auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour 6 % de son temps de travail soit 2h06 hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires, pour des astreintes techniques, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de création de postes ou dans le cadre des évolutions de carrière des agents au titre de l'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer ou modifier le tableau des effectifs.

Il a été souhaité de nommer par voie de mutation un agent de la commune d'Allonne vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur le Service Affaires scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'emploi suivant :

- *Un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet, 20 heures hebdomadaires*

Il a été souhaité de créer un poste sur le Service Secrétariat général, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'emploi suivant :

- *Un poste d'attaché à temps non complet, 14 heures hebdomadaires*

Afin de permettre la nomination des agents, il a été souhaité de créer quatre postes au titre d'avancement de grade, à compter du 1^{er} décembre 2022, pour les postes suivants :

- *Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 34 heures hebdomadaires sur le Service Scolaire,*
- *Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaires sur le Service Scolaire,*
- *Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le Service Scolaire,*
- *Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le Service Médiathèques.*

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps non complet, 20 heures hebdomadaires sur le service affaires scolaires,
 - 1 poste d'attaché à temps non complet, 14 heures hebdomadaires sur le service secrétariat général,
- de créer au titre de l'évolution de carrière, à compter du 1^{er} décembre 2022, les postes suivants :
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 34 heures hebdomadaires sur le Service Scolaire,
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 24 heures hebdomadaires sur le Service Scolaire,
 - un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le Service Scolaire,
 - un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le Service Médiathèques,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022 et seront ouverts en 2023, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES POUR NÉGOCIER LES CONTRATS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Celui-ci garantit contre les risques financiers découlant des obligations statutaires à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance groupe arrive à échéance le 31 décembre 2023, mais la collectivité souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion proposée par courrier le 20 septembre 2022.

Le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence de ce contrat d'assurance groupe. Ce mandatement permet à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de participer à la procédure sans la contraindre toutefois d'y adhérer si les conditions tarifaires et de garanties ne lui convenaient pas. La collectivité garde donc la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat groupe.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

– Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

– Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non titulaires de droit public (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024*
- *Régime du contrat : Capitalisation*

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général de la Fonction publique ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dispose de l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion et en fonction des conditions obtenues (taux, garanties, franchises...), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeure libre de ne pas signer l'adhésion au contrat groupe d'assurance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'habiliter le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à négocier pour le compte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine lesdits contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée,

- de dire que lesdits contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant),

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non titulaires de droit public (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire,

- de dire que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules,

- de dire que lesdits contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024,*
- *Régime du contrat : Capitalisation,*

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - CONGRÈS NATIONAL DES ÉLUS AU NUMÉRIQUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre du 4^{ème} Congrès national des élu.es au numérique, M. Emmanuel ALLARD, 8^{ème} Vice-président dans le domaine de la qualité des équipements, infrastructures et de l'innovation numérique, a dû se rendre à Paris afin d'animer une session d'échanges sur les politiques numériques.

Le billet de train a été payé par avance par M. Emmanuel ALLARD.

Il convient de prendre une délibération pour valider l'achat du billet de train.

Le coût total du billet s'élève à cent vingt-sept euros aller-retour.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L5211-14, R.2123-22-1 ;

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre du développement et de la promotion des nouveaux usages numériques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de missionner Monsieur Emmanuel ALLARD, 8^{ème} Vice-président dans le domaine de la qualité des équipements, infrastructures et de l'innovation numérique pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 4^{ème} Congrès national des élu.es au numérique le 6 octobre dernier à Paris ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le mandat spécial accordé à Monsieur Emmanuel ALLARD, 8^{ème} Vice-président dans le domaine de la qualité des équipements, infrastructures et de l'innovation numérique pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 4^{ème} Congrès national des élus au numérique le 6 octobre dernier à Paris,
- d'approuver la prise en charge du titre de transport de Monsieur Emmanuel ALLARD, 8^{ème} Vice-Président,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6532,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport de présentation :

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

Elle peut être également, instituée par délibération de l'EPCI lorsqu'il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit un reversement au profit des communes, de tout ou partie de la taxe d'aménagement. En revanche, la réciproque était jusqu'alors facultative, c'est-à-dire que les communes percevant la taxe d'aménagement n'étaient pas contraintes de reverser tout ou partie de la taxe, à l'intercommunalité.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a donc établi la réciproque. L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme dispose désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes sur l'exercice 2022.

Cette nouvelle obligation nécessite des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. Les délibérations concordantes doivent intervenir dans les meilleurs délais afin de définir les modalités de reversement dès 2022. La conclusion d'une convention de reversement permet de fixer les modalités et conditions du partage de la taxe.

Sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, cette taxe est aujourd'hui communale. Seules certaines communes l'appliquent, avec des taux variant de 1 à 2 %.

Afin de prendre en compte ces modifications législatives tout en tenant compte des disparités territoriales présentes sur le territoire communautaire, une inter-commission « finances et optimisation financière » « développement économique industriel et artisanal » « développement économique agricole et agroalimentaire » s'est réunie le 25 octobre 2022 pour évoquer le reversement de la taxe d'aménagement. Les élus présents ont émis un avis favorable à la proposition suivante :

- *Institution d'un taux de reversement différencié pour les zones d'activité communautaires (100 %)*
- *Et pour les autorisations d'urbanisme des équipements communautaires soumises à la TA (80 %).*

Il est donc proposé le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, selon les modalités suivantes :

- *À hauteur de 100 % pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal,*
- *À hauteur de 80 % pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.*

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, souhaite présenter quelques éléments de contexte au sujet de cette délibération sur les territoires de la Communauté de Communes. Ce sont bien les Communes qui décident ou non d'instituer la taxe d'aménagement. Il y a une disposition de la Loi de Finances de 2002 qui oblige désormais le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI. Un travail a été mené et a fait l'objet d'une inter-commission à la fois finances et développement économique pour travailler ce sujet. C'est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, cela a tâtonné un peu y compris dans d'autres collectivités que la leur, y compris dans les services de l'Etat sur les modalités d'instauration, s'ils pouvaient fixer différents taux, ils y voient désormais un petit peu plus clair. Il propose de donner quelques éléments descriptifs. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, sur les 38 communes, 29 communes ont institué la taxe d'aménagement sur un taux qui est généralement à 1 % avec 5 communes qui ont un taux à 2 %. Il rappelle que la loi prévoit une fourchette entre 1 et 5. C'est donc le paysage existant.

La conclusion à laquelle est arrivée la commission, c'est une affectation du produit de la taxe d'aménagement sur la partie économique (à savoir uniquement sur les zones d'activités économiques), la taxe d'aménagement serait alors reversée à l'EPCI à 100 % (c'est le taux qui est proposé) et pour les autres autorisations d'urbanisme pour la réalisation d'équipements communautaires hors zones économiques, c'est un pourcentage de 80 % de la taxe d'aménagement qui serait reversée à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

En l'espèce, ce deuxième cas de reversement est très théorique puisqu'il n'y a pas de cas de figure actuel de tels projets générant de la taxe d'aménagement, car les travaux en cours dans les écoles, par exemple, n'y sont pas assujettis. Ce serait dans le cadre d'autres politiques publiques comme marché aux bestiaux ou autres équipements qui ne seraient pas des services publics. Ils l'ont quand même prévu (c'est ce qu'a fait la Communauté de Communes de Val de Gâtine, ils l'ont notamment prévu pour les maisons de santé qui sont assujettis.).

Il y a eu unanimité de l'inter-commission « Economie » et « Finances » pour dire que comme la Communauté de Communes aménage les zones économiques, c'est assez logique que les entreprises qui s'y installent fassent un reversement complet à la Communauté de Communes. Sur l'année 2021, le montant de l'ensemble de la taxe d'aménagement perçu sur tout le territoire est de 92 000 €, tous projets d'aménagements confondus, mais cela comprend évidemment toute la partie habitat (qui restera intégralement communale). En échangeant avec quelques-uns, et notamment avec Châtillon-sur-Thouet, sur l'année 2021, on arrive à peu près à 3 000 € de taxe d'aménagement spécifique aux zones économiques. Cela ferait donc une ressource selon les années et les constructions qui sortent de terre, de 5 000 à 10 000 € peut-être qui seraient reversés par les communes concernées à la Communauté de communes.

Fondamentalement chaque commune reste maître soit de l'instituer ou de ne pas l'instituer, soit de moduler les taux. C'est révisable chaque année. D'un point de vue administratif, même si c'est hétérogène, ce serait bien de réussir à l'instituer un peu partout et notamment les communes qui n'ont pas la taxe d'aménagement, mais qui auraient des zones économiques, ce serait bien de faire ce petit geste de créer la taxe d'aménagement pour abonder un peu les finances de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. La loi prévoit effectivement que cette taxe peut être revue chaque année, c'est un premier pas, ils pourront peut-être le faire évoluer (c'est possible avant le 1^{er} juillet de chaque année). Ils sont là dans une année un peu transitoire où cela se met en place sur leurs territoires.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande confirmation, pour éviter toute équivoque, que cela concerne uniquement les zones économiques.

Monsieur Olivier CUBAUD répond qu'ils sont bien d'accord, 100 % de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones économiques seraient reversés par la commune à la Communauté de communes et si un jour il y avait un équipement qui serait hors zones d'activités et réalisé par la Communauté de communes, ce serait 80 %. Autrement dit, pour les constructions d'habitations soumises à autorisation d'urbanisme, la commune garde toute la taxe d'aménagement. Cela faisait partie des questions de l'inter-commission. La loi prévoit de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, quel que soit le type d'opérations. Ils ont fait le choix de cibler sur les opérations économiques ou sur la réalisation d'équipements communautaires.

Monsieur Eric CHEVALIER indique qu'ils doivent prendre également cette délibération avant la fin de l'année et il demande si un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

Monsieur Olivier CUBAUD répond en effet qu'il y a des délibérations concordantes à prendre dans les communes et la CCPG enverra effectivement un modèle de délibération. Il précise en outre que le reversement portera sur les opérations d'aménagement à partir du 1^{er} janvier 2023, il n'y a pas d'effet rétroactif.

Monsieur le Président ajoute que cela paraît assez naturel de regarder les investissements qui sont réalisés par la collectivité communautaire pour qu'elle puisse recevoir les subsides qui vont en face. Aujourd'hui la Communauté de communes entretient son patrimoine et investit régulièrement sur l'ensemble de son parc bâti. Les écoles représentent d'ailleurs des investissements, des montants extrêmement importants. Il pense qu'il sera important aussi de pouvoir poursuivre la réflexion notamment sur les zones d'activités économiques par rapport à la taxe foncière sur les entreprises, peut-être de pouvoir la partager, notamment pour les nouvelles implantations d'entreprises. Et puis peut-être d'aller plus loin aussi sur la répartition d'un certain nombre de financements, s'ils veulent que la Communauté de communes ait la capacité tout simplement à pouvoir réaliser ces investissements, il faut aussi qu'ils leur donnent les moyens de pouvoir le faire. Cela nécessitera d'en discuter tous ensemble et de trouver des compromis.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022 et notamment son article 109 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment ses articles 12 et 13 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis favorable de la commission finances, réunie en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'évolution législative, apportée par loi de finances pour 2022, rendant obligatoire le reversement à l'EPCI, de tout ou partie, de la taxe d'aménagement perçue par les communes, compte tenu de la charge des équipements publics assumés par l'EPCI sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que les communes et les structures intercommunales doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences ;

CONSIDÉRANT que les zones d'activités économiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire ;

CONSIDÉRANT que 29 communes membres ont institué la taxe d'aménagement et devront par la suite, délibérer de manière concordante avec la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de reversement seront définies par convention signée avec chaque commune concernée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le reversement par les communes de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- * 100 % pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;
- * 80 % pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- d'autoriser le Président à signer les conventions de reversement avec chacune des communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes membres concernées.

9 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

Rapport de présentation :

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au budget 2022 :

Budget principal :

Section d'investissement : ouverture de crédits à hauteur de 255 990 € avec :

- Des opérations d'ordre budgétaire en recette et dépense pour traiter des écritures de cession (valorisation cession à l'euro symbolique – locaux loisir détente + maison du temps libre + stade des Loges) ;
- Des virements de crédits entre chapitres budgétaires ;
- De crédits supplémentaires en achat de matériel et mobilier à la suite du sinistre de l'école de Pompaire (voir indemnisation assurance en fonctionnement pour 208 000 €).

Section de fonctionnement : ouverture de crédits à hauteur de 398 800 €.

Des recettes réelles à hauteur de 398 700 € afin de réajuster les prévisions de recettes :

- * Pour les produits des services chapitre 70 (+ 74 000 € pour le FLIP) ;
- * En produits des impôts et taxes chapitre 73 (+59 600 €) ;
- * En dotation et subvention chapitre 74 (+35 550 €),
- * En revenu des immeubles chapitre 75 (+8 000 €) ;
- * En produits exceptionnels chapitre 77 (+221 550 € dont 208 000 € en acompte sur indemnisation sinistre école de Pompaire).

Des dépenses réelles à hauteur de 376 810 € :

- * 164 110 € en charges de gestion (dépenses pour la réouverture de l'école de Pompaire suite au sinistre + 50 000 € de crédits supplémentaires pour le FLIP (coûts supplémentaires en location de matériel et prestations)
- * Virement de crédits entre le chapitre 011 et 65 pour le sport (financement subvention Tour cycliste)
- * Virement entre 011 et 012 – réaffectation cotisation CNAS à la demande du SGC Saint-Maixent)
- * Des crédits supplémentaires à hauteur de 571 000 € en frais de personnel chapitre 012 (en raison de l'augmentation du point d'indice de 3.5 au 1^{er} juillet 2022, nombre d'animateurs pour le FLIP plus important + Coût plus important pour les animateurs CLSH + Réévaluation catégorie B et C & remplacement d'agent en arrêt de travail).

Budget annexe Marché aux bestiaux : ouverture de crédits en section de fonctionnement à hauteur de 4 010 €

Budget annexe Affaires économiques : virement de crédits en section d'investissement de 800 € entre le chapitre 16 et 23

Budget annexe ZAE Patis Bouillon : virement de crédits en section de fonctionnement de 10 € entre le chapitre 042 et 70

Budget annexe ZAE Bressandière : ouverture de crédits en section de fonctionnement de 67 100 € en opération d'ordre budgétaire

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, souhaite faire ressortir dans sa présentation les éléments principaux, puisque les élus ont des éléments très techniques ou très financiers sur chaque décision modificative mais pas liés à des opérations. Concernant les éléments significatifs notamment sur la section d'investissement, il y a quelques gros chiffres tels que les 234 000 €, ils sont typiquement dans des écritures de cessions, notamment à la cession à la Ville de Parthenay des locaux loisirs-détente, la Maison du Temps Libre et le stade des Loges, même si l'opération s'est faite à l'euro symbolique. Ils ont un certain nombre de crédits supplémentaires et en particulier certains liés à l'incendie de l'école de Pompaire, sur l'achat de matériel informatique et de mobilier, pour un peu plus de 20 000 €. Sur cette même opération d'ailleurs, les élus verront l'indemnisation de l'assureur. L'avance qui a été faite sur l'indemnisation d'assurances pour ce sinistre pour un montant de 208 000 € figure également dans cette décision modificative.

Sur la partie section de fonctionnement, ils ont quelques ajustements avec des produits de services supplémentaires, 74 000 € pour le FLIP. Ils ont également des produits d'impôts et taxes supplémentaires pour 59 600 €, une dotation aux subventions pour 35 550 €, revenus des immeubles 8 000 € et les produits exceptionnels sur le 7788 liés à l'indemnité de sinistre de Pompaire.

Par ailleurs, ils ont des dépenses qui sont affectées. Ils ont 164 000 €, 110 000 € en charges de gestion qu'ils dépensent pour la réouverture de l'école de Pompaire suite au sinistre. Ils ont 50 000 € de crédits supplémentaires également pour le FLIP en coûts supplémentaires en location de matériel et prestations. Peut-être un poste plus important, pour lequel la commission de finances avait demandé quelques compléments d'information puisqu'ils ont une ligne frais de personnel de 571 000 €. Pour la partie RH, une partie s'explique par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 pour un montant d'environ 150 000 € sur un semestre. On imagine l'effet pour 2023, année pleine. C'est donc le premier poste important. Ils ont une partie liée au FLIP de 146 000 € dans cette enveloppe de 571 000 € qui est due en partie à un plus grand nombre d'animateurs recrutés pour cette édition du FLIP, mais également par une revalorisation du SMIC (2 fois cette année : une au 1^{er} mai et une au 1^{er} août). Et par ailleurs ils ont vu dans le tableau de la Décision Modificative qu'ils ont aussi des recettes supplémentaires et également quelques coûts supplémentaires en termes de prestations et de locations. Un autre poste important de ces 571 000 €, c'est la partie CLSH, Centre de Loisirs Sans Hébergement, où ils retrouvent également l'impact de l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai et au 1^{er} août, mais également une décision qu'ils avaient prise d'augmentation de la rémunération des animateurs BAFA. Et le restant pour un peu plus de 140 000 € tient à un mélange de plusieurs choses, la création de 2 postes, des gratifications de stagiaires, des réajustements d'estimation budgétaire du budget principal. Ils retrouvent également des remplacements, mais qui font l'objet de recettes supplémentaires. Ce sont donc à peu près les grands postes de cette ligne assez importante malgré tout, mais il est vrai qu'ils sont en fin d'année et ils ont dû intégrer une année où il y a eu des évolutions assez importantes et par ailleurs souhaitables compte tenu de l'inflation et par rapport aux salaires de leurs agents. Ils ont aussi quelques ajustements techniques sur les budgets annexes, mais qui ne sont que des opérations d'ordre.

Monsieur le Président ajoute un complément d'information sur la masse RH. Le montant peut leur sembler important, ils sont sur un total de plus 12 millions d'euros de masses ressources humaines, ce qui veut dire que c'est une évolution de 4 à 5 % sachant que la réévaluation au 1^{er} juillet obligatoire était de 3,5 %, qu'au 1^{er} septembre elle était de 3 % pour la plupart des agents de catégorie C et un certain nombre d'agents de catégorie B. Ce qui signifie que malgré un certain nombre de choses, ils ont réussi à contenir globalement ces besoins de financements supplémentaires, ce qui représente une évolution de 4 à 5 % pour un total de 350 ETP, soit 400 agents sur la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapport de présentation :

Par délibération en date du 16 juin 2022 le conseil communautaire a approuvé la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe obligatoirement :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
- les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, la M57 prévoit également que l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que, par délibération du 16 juin 2022, les élus communautaires ont décidé la mise en place du référentiel M57. L'instruction budgétaire et comptable de la M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il retrace pour l'essentiel les modalités de fonctionnement, les grands principes budgétaires, les grands principes de l'élaboration du budget, les différents documents. Il retrace à la fois ce qu'est un budget, son exécution et quelles sont les procédures de la Communauté de communes.

Pour souligner un point particulier et une nouveauté de la M57, il est prévu que l'exécutif a désormais la faculté, si c'est autorisé par l'Assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du total, au sein de la même section, sauf pour les dépenses du personnel. Ces décisions du Président seraient évidemment, comme toutes les autres, communiquées en début de chaque Conseil. L'avis de la commission des finances est d'apporter plus de souplesse et de simplicité au fonctionnement par rapport à cela. Ce serait donc la principale nouveauté de ce règlement budgétaire et financier. Le reste décrit plutôt leurs modalités de travail actuel.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant la mise en place du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finance et optimisation financière, réunie en date du 17 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'adoption d'un règlement budgétaire et financier avec la mise en place du référentiel M57 ;

CONSIDÉRANT que la M57 prévoit que l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé,
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Suivant délibération en date du 26 avril 2018, le conseil communautaire avait approuvé un règlement général d'attribution des subventions aux associations et fixé des critères relatifs au secteur culturel.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour objectif de soutenir les acteurs associatifs locaux œuvrant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Le mouvement associatif local existe, avant tout, grâce à l'engagement ainsi qu'à la volonté de nombreux bénévoles de tous âges qui accordent leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général. Mobilisée à leur côté, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine édifie une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif, organisée autour de trois socles :

- *La mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui participent directement à l'action des associations*
- *L'aide au fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet ainsi qu'aux démarches de mutualisation*
- *La valorisation et la promotion du tissu associatif*

Les subventions sont attribuées sous réserve d'être rattachées à une compétence communautaire, et de répondre aux critères du règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. L'attribution d'une subvention n'est pas un dû, les subventions attribuées ont pour particularité d'être :

- *Facultatives, elles ne peuvent pas être exigées par un quelconque tiers*
- *Précaires, il n'y a donc pas de droit au renouvellement*
- *Conditionnelles, elles doivent être attribuées dans le respect des règles validées par le Conseil communautaire*

À la demande des différents services gestionnaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le guide d'attribution des subventions a été remanié. Chaque service de la collectivité a travaillé avec sa commission et son Vice-président en vue de l'actualisation du guide, présent en pièce jointe, et les modifications proposées concernent :

- *Abandon du seuil de 10 000 € pour la mise en place d'une convention d'objectifs (l'obligation réglementaire étant à 23 000 €)*
- *Adaptation au calendrier budgétaire – 15 octobre maxi pour déposer une demande de subvention et vote des subventions en janvier – en même temps que le budget – avec intégration du tableau des subventions dans le document budgétaire à compter de 2024 ;*
- *Intégration des critères par domaine en annexe pour respecter la transversalité avec tous les secteurs*
- *Demande de mensualisation maintenue ou possible à la demande de l'association*
- *Montant annuel globalisé par association au moment de la préparation budgétaire, avec une délibération unique et intégration dans le document budgétaire.*

Sur avis favorable de :

- *La commission finances du 17 octobre 2022*
- *La commission petite enfance en date du 19 octobre 2022*

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, salue tout le travail qui a été mené à la fois par les services et également au sein de chaque commission puisque chaque commission travaille, a travaillé et travaillera encore sur ce règlement d'attribution des subventions qui est guidé par plusieurs principes, à la fois un principe de simplification des procédures et un principe aussi assez pragmatique par rapport aux usages et notamment avec quelques évolutions comme l'abandon du seuil de 10 000 € qu'ils avaient fixé pour la mise en place de conventions d'objectifs. La loi les impose à partir de 23 000 €, il est donc proposé d'appliquer le droit commun, ce qui néanmoins n'interdit pas pour chaque politique publique si elle le juge utile de mettre en place des conventions d'objectifs dès 10 000 €, voire moins sachant qu'ils n'ont pas énormément aujourd'hui de conventions d'objectifs qui se trouvent dans ces strates et qu'ils sont souvent sur des chiffres bien supérieurs à 23 000 €. Cela ne change donc pas fondamentalement. Ce sera un document qui sera malgré tout évolutif, c'est-à-dire qu'il y aura des annexes à ce règlement, notamment car chaque politique publique a des pratiques différentes vis-à-vis de ces partenaires, chacun va donc travailler à des annexes. Il y en a une qu'ils verront tout à l'heure, notamment sur la partie petite.

Il y a également une nouveauté assez significative. Ils avancent progressivement le vote de budget pour le rapprocher de l'exercice budgétaire, et l'idée serait, dans cette même séance de vote du budget, d'avoir de la lisibilité sur les subventions allouées et donc d'avoir dans la même séance l'attribution des subventions à nos structures partenaires associatives, ce qui va leur imposer effectivement de fournir toutes les demandes de subventions à la date du 15 octobre. L'entrée en vigueur serait 1^{er} janvier 2024, cela laisse donc le temps à chacun de travailler avec ses partenaires pour anticiper, pour que cela ne soit plus au fil de l'eau, mais qu'effectivement les subventions soient déposées à la Communauté de communes de façon à être votées avec une visibilité complète lors de la séance du vote du budget.

Ce sont donc les faits marquants de ce nouveau règlement, mais qui n'est pas complètement bouclé, car du travail est encore mené.

Monsieur le Président ajoute que certaines associations auront peut-être plus de difficultés à présenter leurs demandes plutôt, mais d'autres associations demandent aussi à pouvoir connaître beaucoup plus tôt les subventions qui leur permettent de pouvoir fonctionner.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX indique qu'il n'a pas vu dans le règlement, dans les documents demandés aux associations, le contrat d'engagement républicain qui doit être obligatoirement signé par les associations pour obtenir les subventions publiques.

Monsieur le Président répond qu'il est obligatoire, par conséquent il y sera et si cela n'est pas mentionné, cela sera corrigé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ancien règlement d'attribution des subventions voté en 2018 par le Conseil communautaire n° CCPG104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis de la commission finances, réunie en date du 17 octobre 2022 ;

VU l'avis de la commission petite enfance en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté des services gestionnaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de simplifier la démarche de demande et d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le règlement d'attribution des subventions actuel afin de le rendre plus intelligible pour les associations ;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du nouveau règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

12 - RENOUELEMENT 2023- 2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, indique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. Le présent renouvellement de convention avec 5 associations du domaine de la petite enfance, enfance scolaire s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de réaffirmer les principes et les objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évolution :

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et dans le développement du territoire,
- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants
- Apporter une plus grande cohérence et visibilité de sa politique socioculturelle, sportive, enfance jeunesse et permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

Ce renouvellement s'inscrit dans le respect du projet éducatif local qui a été délibéré en conseil communautaire du 22 septembre 2022 et du règlement d'attribution de subventions aux associations délibéré ce jour.

Un courrier est transmis avec chaque convention pluriannuelle aux associations dans lequel il est mentionné qu'il leur sera communiqué début janvier les sommes qui leur seront allouées, en restant bien entendu attentifs aux problématiques de chacun.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, son article 10 qui fixe l'obligation de contractualiser lorsqu'une autorité administrative attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant un certain seuil fixé par décret ;

VU le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment, son article 1^{er} qui fixe ce seuil à 23 000 € ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et portant sur l'annualité des engagements de la collectivité ;

VU la délibération CCPG261-2018 du 29 novembre 2018 approuvant le renouvellement des conventions pluriannuelles pour les associations Relais des Petits, Familles Rurales de Secondigny, Familles Rurales de Thénézay, Centre socioculturel du Pays Ménigoutais et Centre socioculturel MPT de Châtillon sur Thouet (Les conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022) ;

VU la délibération n° CCPG163-2022 du 22 septembre 2022 approuvant le projet éducatif de territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques prises dans le cadre du Projet Éducatif Local ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les associations ci-après énumérées :

- Centre socioculturel du Pays Ménigoutais,
- Centre socioculturel de Châtillon sur Thouet,
- Familles Rurales de Thénézay,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette),
- Le Relais des Petits,

- d'approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028 ci-annexées,

- d'autoriser le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque association concernée et tout document relatif à ce dossier.

13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS, rapporteur, explique que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine développe depuis de nombreuses années une politique Petite Enfance avec des objectifs :

- de solidarité, d'éducation et de citoyenneté concernant les tout-petits et leurs parents
- d'accès à l'emploi des publics les plus vulnérables par une intervention sur l'un des freins à l'emploi, le mode d'accueil
- de lutte contre les inégalités et les discriminations par la mixité sociale, l'accueil des enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux Sèvres, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en lien avec le service départemental de protection maternelle infantile, responsable de l'agrément des assistants maternels, et en appui du référentiel de la CNAF, le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et son règlement sont actualisés.

Il est rappelé que les RPE ont 2 missions socles :

1. Information et accompagnement des familles :

- informer les familles sur l'offre d'accueil
- valoriser monenfant.fr
- informer sur les coûts des modes d'accueil (aides, démarches à effectuer)
- favoriser la mise en relation parents-assistants maternels
- accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur

2. Information et accompagnement des professionnels du territoire de la Communauté de communes :

- informer les professionnels
- proposer des temps d'échange et d'écoute - organiser des ateliers d'éveil
- accompagner le parcours de formation continue
- lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels
- promouvoir le métier d'assistant maternel

À ces missions socles, la collectivité peut choisir, chaque année, l'une des 3 **missions renforcées** suivantes : guichet unique, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel. En répondant aux critères de la mission renforcée choisie, le Relais Petite Enfance bénéficie d'un bonus de 3 000 euros qui vient s'ajouter à la prestation de service versée par la CAF.

Pour rappel, sur l'exercice 2022, la collectivité s'est inscrite sur la mission « Guichet Unique » pour l'ensemble de ses relais.

Ce projet de fonctionnement accompagne un passage en deux Relais Petite Enfance (RPE Ouest, RPE Est) pourvus de 1,5 ETP chacun, soit 1 ETP pour 46 assistants maternels agréés (AMA)



Pour favoriser la réalisation de ces missions et préserver les spécificités de proximité, chaque entité dispose d'un **comité de suivi** intégrant, professionnels, parents, élus.

Les futurs et jeunes parents continuent de bénéficier **d'un guichet unique de territoire** (initié en 2016) pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant.

Le précédent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance visait à couvrir la période 2020-2024. Le changement de dispositif financier de la CAF et la baisse du nombre d'assistants maternels, ont nécessité que la CCPG réajuste l'organisation du Relais Petite Enfance pour maintenir durablement 3 ETP (sur la durée de la prochaine CTG convention territoriale globale 2023 – 2027). L'actualisation de son projet de fonctionnement en découle.

Cette première version du projet de fonctionnement 2023-2027 reprend les bases fondamentales du Relais Petite Enfance et fera l'objet d'actualisations par avenant (projet ci-joint).

Monsieur le Président ajoute que ce renouvellement de convention est particulièrement important et peut-être que ces structures ou ces relais sont mal connus, mais présentent d'autant plus d'enjeux aujourd'hui dans un territoire qui ne vise pas forcément à concentrer tous les services sur quelques communes, mais plutôt justement à favoriser un maillage pertinent. Et il est vrai que la diminution du nombre d'assistants maternels peut poser question sur leur territoire et il s'agit bien non seulement d'accompagner les familles, mais aussi de favoriser le soutien à l'accompagnement des professionnels et de pouvoir initier peut-être de nouvelles vocations. Il pense que c'est important de l'avoir en tête sur cet aspect-là et cette organisation vise à favoriser autant que possible justement cet accompagnement des familles, mais aussi des professionnels et surtout de pouvoir initier ces nouvelles vocations.

Madame Nathalie BRESCIA souhaite faire deux remarques sur ce projet. La première concerne l'organisation des 2 relais petite enfance, le RPE Ouest et le RPE Est qui chacun bénéficie d'un comité de suivi, intégrant professionnels-parents et élus. Il faudra veiller néanmoins à ce que ces 2 comités de suivi puissent travailler étroitement pour que l'offre de services et les activités proposées aux enfants soient relativement équitables sur le territoire.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS répond que c'est prévu.

Madame Nathalie BRESCIA indique, concernant sa deuxième remarque, qu'il faudra également veiller dans cette nouvelle organisation, à la logistique qui va impacter forcément le personnel et ces personnes qui continuent à travailler sur ces relais petite enfance. Les secteurs étant forcément agrandis pour certains, il faudra ne pas négliger les questions de mobilité, de logistique, de stockage de matériel, etc. pour que leurs agents puissent néanmoins s'y retrouver et avoir une organisation optimale.

Monsieur le Président indique que sur le dernier aspect, l'enjeu majeur est d'avoir une équité dans le traitement et surtout dans la proposition de services sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite souligner les partenariats avec ces associations qui sont mis en oeuvre et qui sont quand même très importantes pour le territoire, c'est donc une politique de partenariats qui est forte entre eux. Il souhaite aussi souligner le travail de tous les techniciens et toutes les techniciennes qui ont travaillé sur le sujet, ils ont eu beaucoup de réunions avec la CAF et la MSA sur tous ces sujets-là. La persévérance a permis aussi d'avoir un peu plus d'ETP, ce qui n'est pas neutre en termes financiers. 3 000 € supplémentaires ont été obtenus, ce qui certes n'est pas énorme, mais cela fait partie du gros travail de leurs techniciennes et techniciens. Il ajoute que le relais petite enfance qui est présenté est important sur les territoires, car cela amène justement les assistantes maternelles à se regrouper entre elles et parler de leur métier, car aujourd'hui c'est un métier qui a du mal à être reconnu et c'est donc important de bien garder ce relais.

Il ajoute que le Conseil Municipal de Vausseroux a validé hier un projet de MAM (Maison d'assistantes maternelles) de 16 places, avec 4 assistantes maternelles avec des financements importants de la CAF à hauteur de 80 %, ce qui n'est pas neutre et pour une opération qui se déroulera en 2023.

Monsieur le Président précise qu'il faut ajouter à la persévérance, le sens de l'écoute de la CAF et de la MSA qui sont des partenaires toujours présents, toujours à nos côtés. Ils font certes en fonction de leurs moyens, mais pour le moment ils n'ont pas du tout à se plaindre des moyens qui ont été fléchés sur Parthenay-Gâtine par la MSA et la CAF.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 99 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce le rôle des Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ;

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions exercées par les relais petite enfance ;

VU la Convention d'Objectif Globale (COG) 2018-2022 signée entre l'État et la CNAF qui porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, et enrichit l'offre de service des Relais Petite Enfance ;

VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance » réunie le mercredi 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la compétence supplémentaire « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la gestion de Relais Petite Enfance en régie communautaire ;

CONSIDÉRANT l'actualisation du projet de fonctionnement 2020 – 2024 ;

CONSIDÉRANT la participation du Relais Petite Enfance à la mise en œuvre du Projet Éducatif Local ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ».

Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay. Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur. Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire.

Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes Archimag est attributaire du marché n° 22 M CAMP PY en tant que maître d'œuvre de l'opération. En lien avec les acteurs du projet, un avant-projet sommaire et un avant-projet définitif ont été travaillés puis validés en commissions « Jeunesse et citoyenneté » et « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique ».

L'enveloppe financière estimative des travaux est d'un montant de 970 000 € HT. L'enveloppe prévisionnelle définitive (APD), quant à elle, est d'un montant total de 1 198 800 € HT pour l'ensemble des lots du marché, tous bâtiments confondus. Des options sont proposées, pour un montant total de 49 600 € HT. L'intégralité des sommes est détaillée comme suit :

BÂTIMENT PRINCIPAL	AILE A	AILE B
906 000 € HT	147 900 € HT	144 900 € HT
TOTAL HT TOUS BÂTIMENTS CONFONDUS HORS OPTION		
1 198 800 €		

OPTION N°1 – PLUS-VALUE : REPOSE DU PARQUET EXISTANT EN BOIS MASSIF, COMPRIS PONÇAGE ET VITRIFICATION DE CELUI-CI À LA PLACE D’UN REVÊTEMENT EN CARREAUX DE CIMENTS, POUR L’ACCUEIL	OPTION N 2 – TABLETTES D’ASSISES EN BOIS DANS LES CIRCULATIONS	OPTION N°3 – RÉVISION DE LA ZINGUERIE SUR L’ENSEMBLE DES BÂTIMENTS	OPTION 4 – PLUS-VALUE : CONTAINER BÉTON À LA PLACE D’UN BÂTIMENT EN MAÇONNERIE AVEC COUVERTURE ARDOISE, POUR LA CHAUFFERIE
+ 3 700 € HT	+ 1 400 € HT	+ 23 700 € HT	+ 20 800 € HT
TOTAL DES OPTIONS			
49 600 € HT			

Il est proposé de retenir une option parmi les 4 : l’option 3 « Révision de la zinguerie sur l’ensemble des bâtiments » pour un montant de 23 700 € HT. Le montant total de l’APD s’élève donc à 1 222 500 € HT.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique qu’il s’agit ce soir de valider l’avant-projet définitif du campus de projet de Parthenay qui est le dernier campus à réaliser, car les trois anciens cantons (Ménigoute, Secondigny et Thénezay) sont équipés aujourd’hui de leurs campus, il ne reste plus que celui de Parthenay. Pour rappel, le choix de ce site c’est fait entre autre pour sa visibilité et son accessibilité et il dispose d’espaces verts agréables. Il rappelle que le campus de Parthenay est un espace pour la jeunesse qui offre un espace de dialogue, d’écoute, de prise en compte de la parole des jeunes, et qui permet aux structures les accompagnant d’y intervenir. C’est un lieu qui appartient à tous, un projet qui prend en compte les politiques en faveur de la jeunesse de la Communauté de communes, des communes voisines et des acteurs associatifs. C’est un projet transversal, passerelle aussi entre les différents publics jeunes. Des passerelles se créeront très rapidement, notamment avec le FabLab et les accueils de loisirs.

Ce projet est pensé et conçu de façon à recréer des espaces modernes et modulables avec l’objectif de créer un lieu évolutif en fonction des pratiques des jeunes. Ils voient que la jeunesse bouge, la jeunesse évolue et il faudra aussi pouvoir à un moment apporter de la modularité à ce lieu et tout ce qui a été travaillé par le cabinet d’architectes, son équipe ainsi que les techniciens communautaires, est fait en ce sens-là. Il y a aussi un mélange des activités qu’elles soient créatives, de formations, de prises d’informations, d’accompagnements, mais également juste de détente ou un lieu où pouvoir se poser, se ressourcer. C’est aussi proposer aux jeunes un accès numérique sur tous les étages avec des points de connexion suffisants et adaptés. Ils se rendent compte de plus en plus que le numérique est un besoin, il faut aussi la mutualisation des espaces, prévoir également des espaces de rangement suffisants, proposer une accessibilité optimisée en intégrant un accès numérique via la CVQ. C’est déjà ce qui se fait sur 2 ou 3 campus et être accessible à tous les publics, c’est prévoir un ascenseur.

Concernant la vie du projet sur l’année 2022, janvier-février, c’est l’acquisition du bâtiment la Villa Parthenay par la Communauté de communes auprès de la Ville de Parthenay qui l’a cédée à l’euro symbolique. C’est une contribution de la Ville de Parthenay sur le projet. Monsieur le Président a répété à plusieurs reprises qu’il était important d’investir dans des bâtiments appartenant à la communauté de communes, c’est le cas aujourd’hui. Février-avril 2022, la consultation des marchés de maîtrise d’œuvre. En mai 2022 a été fait le choix de l’architecte Archimag. De mai à novembre 2022 différentes études de maîtrise d’œuvre, esquisses, avant-projet sommaire et définitif (réception de l’avant-projet sommaire en septembre ainsi que l’APD le 3 novembre 2022). Les élus peuvent voir les différents plans des 4 façades qui sont présentés. On peut noter notamment la démolition de la chaudière existante et la construction d’un nouveau local avec l’installation d’une chaudière à granulés et son stockage ainsi que l’abri à vélos qui peut aller jusqu’aux 2 roues dans la continuité de cette chaufferie. Il y a la remise en état des massifs, rafraîchissement des allées, l’aménagement d’un espace de détente.

Il y a toute l’accessibilité aussi qui a été redessinée pour les personnes à mobilité réduite. Il a été demandé aussi à ce que les arbres soient conservés. L’escalier extérieur métallique permet de monter à 2 personnes côte à côte, c’est important notamment sur tout ce qui est secours. Il y a également la création de paliers pour les personnes à mobilité réduite en cas d’incendie où il faudrait évacuer, il y a possibilité de pouvoir se mettre en sécurité sur les différents paliers. Le rez-de-chaussée est un espace d’accueil en libre-circulation avec de l’information jeunesse, cela peut être un moment où l’on vient chercher l’information, ou l’on

partage un temps avec des amis ou des copains, mais aussi juste un moment où l'on vient attendre le bus ou ses parents pour pouvoir rentrer le soir. Différentes choses ont été retravaillées au niveau du SAS visible au niveau de l'entrée, par rapport aux pertes qu'ils pouvaient avoir au niveau énergétique. Il y a eu un surcoût sur ce sas. L'ascenseur a également été repositionné avec une ouverture sur le côté gauche alors qu'au départ il était prévu sur le bas. C'était aux normes, mais cela pouvait rendre compliquée effectivement l'accessibilité pour les fauteuils. Cela a été retravaillé également. Il y a aussi la salle multimédia qui est sur la partie droite et ensuite il y a un office qui peut également servir de cuisine pédagogique et pour donner des cours de cuisine. Concernant le R+1 et l'installation du service jeunesse qui est actuellement situé sur Secondigny qui viendra au cœur du campus, au cœur de la jeunesse sur ce territoire. Il y a un espace partenaire nommé coworking 2, mais c'est vraiment un espace partenaire. Ils pourront retrouver les permanences de la mission locale, de la CAF, de la Région, la MDA, mais également des petites réunions d'information. Il y a également un ascenseur sur ce niveau-là. Enfin concernant le R+2, où il y a plutôt une salle de collaboration, réunions, formations, qui se trouvera sur la partie droite qui peut être mutualisée, équipée d'un ascenseur.

Sur la partie gauche sera installé un pôle numérique, il y aura un espace coworking, mais aussi des permanences des conseillers numériques à destination majoritairement à destination du public jeune, mais également de la création d'applications ou des jeux vidéo comme cela peut se faire notamment sur le FabLab actuellement. Concernant les deux ailes, le local technique et le rangement se trouvent dans l'aile gauche ainsi que le pôle culturel artistique qui a été coconstruit avec l'association Diff' Art puisque cette dernière a mis en avant qu'elle pouvait parfois manquer de salles. C'est un accès culturel qui peut très bien servir pour des expositions et mettre en valeur des projets de jeunes et pourquoi pas des jeunes qui souhaitent breaker ou faire un peu de musique ou se réunir. C'est une salle qui a été traitée acoustiquement avec des normes assez poussées. Il y a aussi un petit studio axé sur les enregistrements, c'était un souhait des jeunes lors du micro-trottoir de pouvoir avoir accès à un petit studio de ce style. Sur la partie droite, il y aura le déménagement du FabLab, avec un espace dédié aux activités électroniques.

Le programme prévisionnel à venir comprend l'avant-projet définitif (à valider ce soir) puis la phase PRO sur 5 semaines. Il y a ensuite la préparation du dossier de consultation des entreprises sur 2 ou 3 semaines, l'appel d'offres pour recruter les entreprises en janvier 2023, l'analyse des offres et contrats avec des entreprises sur février 2023 avec une préparation de chantiers sur le mois d'avril 2023. C'est un timing très précis qu'il va falloir respecter. Toutes les équipes sont mobilisées sur ce projet qui ont la totale confiance des élus.

Le montant des travaux : l'ensemble du projet s'élève à 1 198 800 €, le bâtiment principal pour 906 000 €, l'aile A pour 147 000 €, l'aile B pour 144 000 €. Il est proposé ce soir aux élus de retenir l'option de la révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments. Cela a été souhaité notamment de la commission bâtiments. Les frais d'études maîtrise d'œuvre sont estimés à 15 %, ce qui fait un montant d'investissements travaux + études de 1 405 875 €. Il est proposé ce soir aux élus de valider l'avant-projet définitif de création d'un espace de campus à Parthenay présenté par la société Archimag pour un montant de base de 1 598 800 €, de retenir également l'option 3 relative à la révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments pour un montant de 23 700 € et de dire que ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2020 d'un montant de 1 311 600 € et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Christophe MORIN demande des détails sur le financement de ce programme.

Monsieur Alexandre MARTIN répond que l'Etat finance via le PIA « les jeunes s'en mêlent » pour 281 958 €, la CAF finance pour 150 000 €, la Région Nouvelle-Aquitaine dans le contrat régional de dynamisation de cohésion territoriale pour 150 000 €, le Département des Deux Sèvres finance pour environ 270 000 €. Il y a aussi une possibilité de générer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), liés à la rénovation énergétique du bâtiment, entre 60 et 80 000 €. Ce qui ferait un total de recettes d'environ 930 000 €.

Monsieur Christophe MORIN demande si ce sont des recettes certaines.

Monsieur Alexandre MARTIN répond par l'affirmative sauf pour la dernière possibilité de financement relative à la rénovation énergétique.

Monsieur le Président ajoute pour rappel que le premier projet qui était de l'ordre de 1,2 million € est passé à 2,7 millions € dans le bâtiment TIPIC et c'est vrai qu'ils avaient revu ce projet et ils sont maintenant sur une enveloppe nettement plus proche de ce qui était prévu au tout départ.

Monsieur Christophe MORIN demande si par rapport à la globalité des projets qui vont se présenter sur 2023 cela va bien se passer.

Monsieur le Président répond que si cela devait mal se passer, il ne l'aurait pas présenté ce soir.

Monsieur Christophe MORIN ajoute qu'il suppose qu'il faudra aller chercher un financement extérieur, un emprunt sur la globalité.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, car il n'y a pas de capacité suffisante.

Monsieur Christophe MORIN fait part de la difficulté des banques actuellement à pouvoir prêter de l'argent. Il y a deux banques qui ne prêtent plus d'argent actuellement aux collectivités et qui ne sont pas sûres de pouvoir prêter en 2023.

Monsieur Olivier CUBAUD répond qu'ils auront à délibérer au Conseil de décembre sur un emprunt pour la Communauté de communes. Ils obtiennent des réponses à des taux beaucoup moins favorables, à 3,3 % actuellement. Quant au budget 2023, cette opération vient s'inscrire dans un programme pluriannuel et elle fait déjà l'objet d'une autorisation de programme d'abord avec un projet moins coûteux que le projet initial et un autofinancement assez mesuré. C'est une opération pour 2023 qui devrait se réaliser sans soucis. Sans doute y aura-t-il des arbitrages à rendre sur d'autres projets en fonction des cofinancements à obtenir. Et évidemment une partie sera assurée par l'emprunt. Il espère que ce ne sont pas des prophéties. En tous cas pour l'instant ils ont des consultations en cours et ils ont des réponses de banques.

Monsieur le Président ajoute que ce projet s'inscrit dans un programme qui vise à mailler le territoire. Ils ont aussi des subventions qu'il faut, s'ils ne veulent pas les perdre, activer sur cette fin d'année. Il pense que cela fait partie des priorités qu'ils se sont fixées autour de la jeunesse. Ils seront certainement amenés à faire des choix. Un certain nombre de choses aujourd'hui viennent impacter les finances des collectivités, qui impacteront aussi celles des entreprises. Le projet de loi de finances au niveau du Gouvernement est en cours de discussion. Un certain nombre de mesures sont attendues aussi pour protéger en quelque sorte les collectivités d'un certain nombre de dérapages liés notamment au coût de l'énergie et à l'augmentation des coûts des matériaux. Pour l'instant cette augmentation est maîtrisée d'un point de vue financier. Il pense qu'ils ne peuvent pas ne pas investir en se disant qu'ils attendront de savoir quand la situation pourrait s'améliorer. Il croit qu'aucun d'entre eux n'est en capacité de pouvoir le savoir et ne plus investir du tout ne serait pas forcément un bon signal pour le territoire. Ils ont aussi besoin, pour l'économie territoriale dont il rappelle que le BTP est le principal acteur, de pouvoir continuer à investir, certes en étant prudents, en étant réservés, mais il faut continuer d'investir.

Madame Nathalie BRESCIA demande que soit redonné le montant du PIA mis par l'ANRU.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'il est de 288 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2431-4 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2432-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R2194-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 7 février 2022 approuvant la cession, au bénéfice de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'immeuble cadastré section AP, numéro 520, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG13a-2022 du 5 mai 2022 autorisant la signature du marché n° 22 M CAMP PY avec l'attributaire ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la rénovation de la Villa Parthenay n° 22 M CAMP PY notifié le 20 mai 2022 à la Société Archimag ;

VU la notice descriptive/estimative phase APD en date du 3 novembre 2022 transmise par l'attributaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » en date du 12 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Commission « Jeunesse et citoyenneté », en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe financière des travaux prévue initialement au marché d'un montant total de 970 000 € HT hors option ;

CONSIDÉRANT que le nouveau montant du marché à l'issue de l'APD est d'un montant total de 1 222 500 € HT comprenant le montant des travaux effectués sur l'ensemble des bâtiments pour 1 198 800 € HT + l'Option n° 3 d'un montant de 23 700 € HT ;

CONSIDÉRANT le montant arrêté de l'APD portant le coût prévisionnel des travaux à 1 222 500 € HT (option n° 3 incluse), soit une différence de 252 500 € HT comparé à l'enveloppe financière des travaux initialement prévu au marché conduisant à une augmentation de 26 % du marché initial ;

CONSIDÉRANT que ce taux d'augmentation reste inférieur à la limite légale fixée à 50 % par le Code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'Avant-projet définitif (APD) de création d'un espace campus à Parthenay présenté par la société Archimag pour un montant de base de 1 198 800 € HT,
- de retenir également l'option n° 3 relative à la révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments, pour un montant de 23 700 € HT,
- de dire que ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « création, construction, entretien des équipements d'accueils périscolaires », la Communauté de communes a pour projet l'aménagement d'une structure ALSH, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Sur le territoire du Pays Ménigoutais, face à l'augmentation de la fréquentation, tant sur les vacances (principalement sur la période estivale) que sur les mercredis, il devient difficile d'accueillir les enfants et les animateurs dans des conditions optimales et dans des locaux adaptés au nombre d'enfants.

Le projet poursuit divers objectifs dont :

- l'amélioration de l'offre éducative
- l'accessibilité de service
- le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménigoutais

Le projet prévoit la rénovation de l'ancienne école élémentaire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, dans le respect des recommandations d'accueil du jeune enfant.

Avant cession du site à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, le bâtiment de cette ancienne école sera démoli. La démolition sera exécutée par la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le bâtiment d'accueil de loisirs sera construit sur une superficie de 260 m².

Les travaux consisteront en

- *la création d'une salle à destination des petits, d'un dortoir, de sanitaires et d'une entrée*
- *la réhabilitation d'une salle à destination des grands, d'une salle d'activités, d'une salle spécifique pour les adolescents.*

En termes de fonctionnement, le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais sera service gestionnaire de cet ALSH.

Le calendrier prévisionnel des travaux est établi sur le dernier trimestre 2023 et l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
<i>Travaux :</i>	<i>460 000</i>	<i>CAF (60 %)</i>	<i>317 000 (60 %)</i>
<i>MOE et études</i>	<i>70 000</i>	<i>ÉTAT</i>	<i>107 000 (20 %)</i>
		<i>CCPG</i>	<i>106 000 (20 %)</i>
Total HT	530 000		530 000

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, indique que dans l'organisation des différents accueils de loisirs, il présente ce soir aux élus le projet d'aménagement d'un accueil de loisirs sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux de l'ancienne école pour le secteur du Pays Ménigoutais. Pour rappel, la Communauté de communes est compétente en termes de création, de construction et d'entretien des équipements d'accueil périscolaires et le centre socioculturel du Pays Ménigoutais est le service gestionnaire des ALSH sur ce territoire-là. Jusqu'en juillet 2021, à l'échelle de ce secteur, il rappelle que l'accueil des loisirs investissait les différentes écoles du territoire du Pays Ménigoutais et notamment celles de Saint-Martin-du-Fouilloux. Le mercredi et les petites vacances scolaires l'accueil des enfants se fait à Ménigoute à la Maison de l'Enfance. Il rappelle dans le contexte également qu'aujourd'hui la Maison de l'Enfance sera uniquement dédiée à la petite enfance pour une augmentation de places d'accueil de 12 à 15 personnes. Et ce site suite à plusieurs interventions de la PMI et plusieurs alertes sera entièrement restauré. Il rappelle également qu'au niveau de l'accueil périscolaire le préau de l'école de Ménigoute va être aménagé pour accueillir les enfants et l'accueil de loisirs n'est plus possible du tout sur ce site-là. Il ajoute qu'il faut noter l'augmentation de la fréquentation et surtout la difficulté à accueillir les enfants et les animateurs dans des conditions adaptées et surtout optimales. En parallèle l'école de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a fermé en juillet 2021 et la municipalité a accordé au centre social l'accès à ce site pour implanter son accueil de loisirs sur toutes les périodes des vacances scolaires. Elle a proposé un projet de réhabilitation des locaux afin de pérenniser le site. Les effectifs sur l'année 2022 de l'accueil de loisirs sur ce territoire sont d'un peu moins de 80 enfants aux vacances de février, de 70 enfants sur les vacances d'avril, de 120 enfants l'été (154 enfants en incluant les séjours), de 67 enfants sur les vacances d'octobre et de 97 enfants les mercredis (97 enfants différents en tout, mais pas présents en même temps). Il précise aussi que dans ce fonctionnement il y a la mise en place d'un transport organisé notamment le mercredi à la sortie de chaque école du territoire et les enfants proviennent de toutes les communes de ce secteur avec spécifiquement Vasles, Ménigoute, Vausseroux, Fomperron, Les Châteliers et Reffannes. Les objectifs du projet sont l'amélioration de l'offre éducative, l'accessibilité de services, le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménigoutais. Il s'agit d'offrir un lieu qualitatif en termes d'espaces, de confort, d'adaptabilité, que ce soit pour les enfants, mais aussi pour les animateurs.

Le site de Saint-Martin-du-Fouilloux présente un avantage considérable notamment face aux difficultés climatiques à venir, à savoir un grand jardin ombragé. Ce site dispose également de plusieurs salles d'activités favorisant le pouvoir d'agir des enfants et notamment une salle pouvant accueillir les pré-ados puisqu'ils font bien souvent aussi la passerelle au niveau de la continuité éducative avec les foyers de Vasles. L'objectif est aussi de répartir l'offre éducative sur les différentes communes du Pays Ménigoutais et cette envie de couvrir tout le territoire est très importante, d'optimiser également la consommation énergétique en prévoyant un système de chauffage digne de ce nom, le moins énergivore possible ainsi qu'une isolation adaptée, d'offrir et d'articuler des espaces indispensables au bon fonctionnement de l'ALSH qui dispose également de la salle des fêtes communale pour le repas du midi avec notamment un espace qui correspond aux normes HACCP. Le stade est situé également à quelques mètres. De plus la mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux envisage un projet de création d'aires de jeux proche et par conséquent

ce nouvel espace serait une plus-value effectivement sur le site. Le descriptif du projet correspond à la démolition du bâtiment de l'ancienne école exécutée par la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ainsi que le désamiantage. La contribution de la commune consiste à démolir et à prendre le désamiantage à sa charge et à céder pour l'euro symbolique l'ensemble des bâtiments ainsi que le terrain. Alexandre MARTIN rappelle que la Communauté de communes a la volonté d'investir dans des bâtiments qui lui appartiennent.

Il ajoute qu'il y a aussi la création d'une salle à destination des petits, d'un dortoir, d'un sanitaire, et d'une entrée qui correspondent à 140 m², ce serait toute la reconstruction et la réhabilitation ensuite d'une salle à destination des grands, d'une salle d'activités qui pourrait être tout à fait mutualisée, d'une salle spécifique aussi pour les adolescents, ce qui correspond à 120 m². Le centre socioculturel assurera le fonctionnement de cette structure et le calendrier des travaux qui est proposé, c'est le dernier trimestre 2023, ainsi que l'année 2024. Le plan de financement qui est proposé aux élus ce soir, au niveau des travaux, le montant est de 460 000 €, en incluant la maîtrise d'œuvre et les études pour 70 000 €, ce qui fait un total de 530 000 € de dépenses. En face ils affichent des recettes de la CAF à 60 % qui sont le maximum de financements sur un projet d'accueil de loisirs. Malgré cela, ils ont eu des pourparlers « actés » et au niveau du plan de relance de la CAF avec une enveloppe dédiée à ce projet d'accueil de loisirs. Ils ont aussi la possibilité d'aller chercher des financements au niveau de l'état à hauteur de 20 % sur la fin de l'année 2023, voire début d'année 2024, ce qui fait qu'il resterait à charge 20 % pour la Communauté de communes, soit 106 000 €.

Monsieur Alexandre MARTIN rappelle que cette année il y avait un avis défavorable à l'ouverture de ce site de la part des services de l'état, que l'ouverture a été accordée au dernier moment. Ils ont un accord oral pour maintenir ouvert l'accueil de loisirs de Saint-Martin-du-Fouilloux à condition de faire quelques petits travaux de rénovation pour l'été prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire ce soir d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise, pour prendre un peu plus de hauteur, qu'ils ont évoqué lors de ces derniers Conseils communautaires la question de la Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute pour les tout-petits. Ils ont parlé également du périscolaire dans l'enceinte de l'école primaire de Ménigoute. Aujourd'hui ils parlent de l'accueil de loisirs sans hébergement, ce qui permet à travers ces trois propositions de pouvoir cerner l'ensemble des besoins liés à la petite enfance et à l'enfance sur un territoire qui est celui du Ménigoutais, avec un acteur associatif, le centre socioculturel, qui est un acteur ancien de ce territoire, qui connaît bien ce territoire. L'idée est de faire confiance aussi à cet acteur qui dispose de cet historique et des compétences et de pouvoir le doter d'outils performants pour pouvoir établir une politique globale en matière d'enfance sur le Pays Ménigoutais. Cela rentre donc dans ce cadre. Cela représente une dépense relativement importante, mais qui permet de répondre aux besoins d'un territoire, car ils n'auraient peut-être pas forcément choisi Saint-Martin-du-Fouilloux quand ils ont un regard extérieur entre la commune de Ménigoute, la commune de Vasles par exemple. Mais quand ils font confiance à un acteur associatif, c'est parce que lui a priori connaît mieux les mouvements de populations, la réponse « culturelle » des familles aux différentes propositions de services. C'est aussi cet engagement qui est fait auprès de cet acteur associatif.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU demande si les secteurs d'ALSH seront fermés ou s'il peut y avoir des passerelles entre eux pour que les enfants de Saurais puissent aller sur Saint-Martin-du-Fouilloux comme sur Thénezay.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'il y a déjà des enfants de Saurais accueillis à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Monsieur Patrice BERGEON précise qu'il est tout à fait entendu avec le centre social que justement le but est d'élargir le territoire et l'emprise de cet accueil. Sont aussi concernées la Chapelle Bertrand et une partie de La Ferrière-en-Parthenay. Ils ne sont pas du tout fermés à élargir leur territoire d'actions.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont travaillé sur quatre éléments avec le centre social et la collectivité municipale, à savoir qu'il puisse y avoir une participation, une contribution de la commune, qu'il puisse avoir aussi l'utilisation de cet équipement aussi bien par la commune que par la Communauté de communes

en dehors des plages horaires ou calendaires utilisées par le centre socioculturel. Peut-être aussi qu'ils doivent se donner un peu de temps pour réaliser cet investissement, car si la demande de subventions devait impérativement être déposée sur ce Conseil communautaire puisqu'il s'agit de fonds CNAF dans le cadre de son plan de relance, il est possible qu'ils portent cet investissement en fin d'exercice 2023, voire totalement en 2024 en fonction de l'état des finances et des bonnes ou moins bonnes surprises qu'ils pourraient avoir. C'est aussi un principe de prudence qui a été validé par l'ensemble des partenaires, par la CAF et par les services de la protection infantile.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Jeunesses et citoyenneté », réunie le 14/11/2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un ALSH à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDÉRANT le coût global du projet à hauteur de 530 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État et CAF peuvent attribuer une subvention ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Travaux :</i>	<i>460 000</i>	<i>CAF (60 %)</i>	<i>317 000 (60 %)</i>
<i>MOE et études</i>	<i>70 000</i>	<i>ÉTAT</i>	<i>107 000 (20 %)</i>
		<i>CCPG</i>	<i>106 000 (20 %)</i>
<i>Total HT</i>	<i>530 000</i>		<i>530 000</i>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH par la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute qu'il tient à remercier les services qui ont bien travaillé les deux projets d'investissement présentés ce soir au Conseil communautaire.

Monsieur Patrice BERGEON remercie d'abord le centre social d'avoir choisi la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux pour ce projet. C'est vrai, qu'ils auraient aimé garder les anciens locaux et de ne pas avoir de charges supplémentaires à rajouter à la Communauté de communes. Ils savent très bien que les temps sont durs. Il a été très difficile de fermer l'école. Ils sont deux communes à avoir deux projets qui vont leur redonner un petit peu d'espoir et un peu de dynamique. Il remercie également le Conseil communautaire ce soir pour cette délibération.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h55, Messieurs Nicolas GAMACHE et Michel ROY n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 16, 17 et 19.

*_*_*_*_*

ACTION SOCIALE

16 - RÉHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Magaly PROUST, rapporteur, rappelle que sur leur territoire Parthenay-Gâtine existe une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places située à Parthenay, une aire de grand passage de 50 places située à Parthenay et une aire de petit passage à Secondigny de 2 places. L'aire de passage de 15 places de Parthenay nécessite quelques travaux. Cela fait plusieurs mois qu'ils ont interpellé les services de l'Etat pour savoir dans quelle mesure ils pourraient avoir un soutien financier pour ce projet. C'est aussi dans le cadre du plan de relance et dans la mesure soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité qu'ils vont pouvoir solliciter un partenariat financier. La nature des travaux qu'ils souhaitent faire sur l'aire de passage concerne la capacité électrique qui ne suffit pas pour alimenter les caravanes. Il faut renforcer la ligne existante et faire passer un nouveau câble entre le transformateur et le local électrique situé sur l'aire de grand passage et pour lequel il faut passer un câble sous la voie de chemin de fer. Il y a aussi des travaux électriques sur l'aire en elle-même, notamment des prises. Il faut refaire le goudron de l'aire endommagée par les passages et refaire les peintures des blocs sanitaires. Le montant des travaux est estimé à 47 627,76 € et le plan de relance peut être sollicité à hauteur de 33 339,47 €, restent 14 288 € à la charge de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine. Le calendrier des travaux prévisionnels est potentiellement sur le premier trimestre de l'année 2023. Il faudra prévoir lors d'une commission générale de présenter un bilan de l'accompagnement social des gens du voyage qui relève du CIAS et pas directement de la Communauté de communes. Il faudra peut-être qu'ils prennent un temps un jour en commission générale pour partager sur cet accompagnement social qui est sous la compétence du CIAS, mais délégué à une entité extérieure.

Monsieur le Président ajoute qu'un bilan plus global sur l'accueil des gens du voyage sur leur territoire pourrait être proposé. C'est un sujet qui est souvent difficile à traiter, et ils ont aussi des agents qui interviennent avec beaucoup de qualités professionnelles dans des circonstances parfois qui sont délicates.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, modifiées par arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, et notamment la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU le plan de relance gouvernemental 2022 et particulièrement son volet relatif à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour gens du voyage ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de puissance électrique qui alimente actuellement l'aire de passages de Parthenay ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la puissance électrique de ladite aire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter certains blocs sanitaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire l'enrobé de ladite aire ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de ces travaux s'établit à 47 627,76 € HT ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'aide financière par la Direction Départementale des Territoires couvrant 70 % du coût HT des travaux (soit 33 339,43 euros), au titre de l'Appel à projets pour les subventions d'investissement du Plan de relance 2022 ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€ en HT)		RECETTES (€)	
Travaux	47 627,76 €	État (Plan de relance 2022)	33 339,43 € (70 %)
		CC de Parthenay-Gâtine	14 288,33 € (30 %)
TOTAL	47 627,76 €	TOTAL	47 627,76 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire de passage de Parthenay ci-dessus détaillés,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les aides financières possibles et notamment à répondre à l'appel à projets pour les subventions d'investissement du Plan de relance 2022,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h59, Messieurs Hervé-Loïc BOUCHER et Louis-Marie GUERINEAU n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 17 et 19.

*_*_*_*_*

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

17 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DES TARIFS 2023

Madame Marina PIET, rapporteur, indique que le service Tourisme et Patrimoine propose la vente de prestations, visites guidées, animations, activités pédagogiques. Elle propose également la vente de produits touristiques sur le CIAP et l'Office du Tourisme. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2022 pour toutes les gammes de produits proposés, à l'exception du tarif des visites groupes de Parthenay pour lesquelles il est proposé de passer d'un forfait de 40 € jusqu'à 10 personnes en 2022 à 50 € en 2023 et de majorer la personne supplémentaire qui est aujourd'hui de 4 € à 5 €, car l'agent qui s'occupe de l'organisation de ces visites de groupes passe de plus en plus de temps avec les personnes ressources. Ils ont vérifié par rapport aux autres villes qui dépendent du label Pays d'Art et d'Histoire, et c'est tout à fait cohérent par rapport aux tarifs du marché. La commission Tourisme et Patrimoine et Festivals qui s'est réunie le 11 octobre avait donné un avis favorable sur l'augmentation de ce tarif.

Monsieur le Président ajoute que c'est un réajustement au temps passé.

Guillaume CLEMENT ajoute qu'un tarif de groupe est censé apporter une réduction, un boni par rapport à une visite individuelle et cette majoration annule l'effet tarif groupes. Si l'agent passe du temps sur des prestations complémentaires (recherches de restaurants ou d'hébergements), ces prestations pourraient être facturées, plutôt que de mettre le même tarif qui fait que finalement ce n'est plus un groupe, c'est une somme d'individualités puisqu'ils sont au tarif individuel.

Madame Marina PIET répond qu'effectivement c'est une remarque très intéressante et ils travaillent d'ailleurs sur le sujet actuellement.

Monsieur le Président précise qu'ils sont juste sur la poursuite logique, 40 € jusqu'à 10 personnes, 4 € par personne supplémentaire, pour passer à 50 € et 5 €. Ils sont donc sur la même évolution.

Monsieur Guillaume CLEMENT ajoute que le tarif individuel était à 5 € et il va devenir à 5 € en groupe. Il faudrait alors augmenter le tarif individuel pour garder 1 € de boni quand ils sont en groupe. Mais cela ne va pas changer les finances de la collectivité.

Madame Marina PIET répond que cela dépend aussi des visites et des différents types de visites. Elles ne sont pas toutes à 5 € par personne.

Monsieur le Président ajoute qu'ils regarderont ce sujet.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 11 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de vente des prestations et produits touristiques proposés par le service « Tourisme et Patrimoine » à compter de 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintenir les tarifs appliqués en 2022, à l'exception du tarif des visites de Parthenay pour les groupes qui serait porté à 50 € pour le forfait jusqu'à 10 personnes, et à 5 € par personne supplémentaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2023 et leurs conditions d'application ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

18 - ÉVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA VILLE DE PARTHENAY

Rapport de présentation :

La version applicative du logiciel de gestion financière édité par BERGER-LEVRAULT n'est plus maintenue.

La réglementation nationale impose un passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La collectivité a dû procéder à la mise à jour applicative du logiciel pour l'élaboration budgétaire, le cadre budgétaire et la pluri annualité.

Afin de limiter les coûts de prestations, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a anticipé la mise en place du nouveau référentiel M57 lors de cette mise à jour.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG120-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 sur l'adoption du référentiel M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 12 juillet 2022 approuvant la mise en place du référentiel M57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge l'évolution du logiciel de gestion financière pour un montant de 25 120,80 € TTC, il convient de demander la participation financière des utilisateurs selon le nombre de licences détenues ;

CONSIDÉRANT que le nombre de licences s'élève à 85 au total dont 55 pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de 30 licences pour la Ville de Parthenay, le montant de la participation financière de la Ville de Parthenay s'élève à 8 866,16 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la participation de la Ville de Parthenay à hauteur de 8 866,16 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 20h03, Madame Laure VIGNAULT a pris part au vote du sujet n° 19.

*_*_*_*_*

EAU POTABLE

19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2021

Rapport de présentation

La Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :

- Amailloux,
- Aubigny,
- Gourgé,
- Lageon,
- Lhoumois,
- Pressigny,
- Viennay.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021.

- La tarification :

TARIFS SEVT 2021		SEVT hors ville de Thouars	Ville de Thouars
USAGE DOMESTIQUE	ABONNEMENT ANNUEL		
	Compteur Ø 15 à 20	40,00 €	40,00 €
	Compteur Ø 30 à 65	70,00 €	70,00 €
	Compteur Ø ≥ 80	106,00 €	106,00 €
USAGE DOMESTIQUE	PRIX du m3		
	Redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT	1,59 €	1,59 €
USAGE INDUSTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL (compteur Ø ≥ à 80 et consommation > 50 000 m3)	2 350,00 €	2 350,00 €
	PRIX DU M3 (redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT)	1,10 €	1,10 €

- La facture d'eau :

FACTURE D'EAU SEVT		
DESIGNATION	FACTURE AU 01/01/2021	FACTURE AU 01/01/2022
Abonnement annuel	40.00 €	40,00 €
Consommation - 120 m3	190.80 €	194.40 €
Redevance pollution domestique	36.00 €	36,00 €
TOTAL H.T.	266.80 €	270.40 €
T.V.A. 5,5 %	14.67 €	14.87 €
TOTAL T.T.C.	281.47 €	285.27 €

Le SEVT invite le Président de la Communauté de communes à présenter ce rapport au Conseil communautaire afin qu'il émette un avis le concernant.

Monsieur Jean PILLOT indique que les élus ont la liste des communes qui sont concernées par le SEVT sur la Communauté de communes sachant que le SEVT rayonne aussi sur le Thouarsais et sur une commune de l'agglomération, la commune de Clessé. Ceci rassemble une totalité de 29 communes aujourd'hui, il y en avait 41 précédemment, mais sur le Thouarsais un certain nombre de communes se sont regroupées. L'ensemble de la population concernée est de 35 400 habitants. Le SEVT est constitué de deux unités de production, une sur le Thouarsais, qui prend de l'eau en sous-sol par des forages et l'eau est traitée à l'usine de Taizé. Sont traités dans cette usine chaque année pratiquement 3 millions de m³. Sur ces 3 millions de m³, 1 million est vendu au SVL et le reste est destiné au SEVT. Sur leur secteur, c'est l'ancien syndicat de Seneuil et ce sont les sources de Seneuil qui alimentent la 2^{ème} unité de production. La 2^{ème} unité de production est sur une source et c'est de l'eau non traitée qui est distribuée. Or, il peut y avoir parfois quelques soucis de nitrates ou de turbidité, quand il y a beaucoup d'eau qui arrive car la source est alimentée par des gouffres puisque elle est sur le secteur d'Aubigny-Pressigny. L'eau peut prendre une coloration jaune sur une courte période. Il faut donc l'éclaircir avant de la distribuer en la mélangeant avec de l'eau achetée au Cébron pour respecter les normes. En 2021, sur presque 1,3 million de m³ distribués par l'unité de Seneuil, il a été acheté 573 000 m³ aux eaux du Cébron. Et le reste a été produit par la source soit un peu plus de 700 000 m³.

Le rendement du réseau est plutôt bon puisqu'il est de 87,4% ; quand on produit 100, on en vend 87,4. Mais la consommation est en baisse de 1,15%. Sur les tarifs, l'abonnement est à 40 € et le m³ en 2021 était vendu à 1,59 € ; répartis en 1,53 € pour le coût de fonctionnement du syndicat et 0,06 € pour la redevance production. La facture d'eau en 2021 pour une consommation de 120 m³ est de 281,47 € ; elle a légèrement augmenté sur 2022 suite à une augmentation de 3 centimes du m³. Les prévisions 2023 sur les tarifs de l'eau seront à la hausse.

Monsieur le Président souligne le travail fait par tous les syndicats d'eaux au moins au nord de ce département, car il connaît moins le sud, pour que la préservation de la ressource en eau potable soit bien assurée et effectivement la mise en relation de tous ces syndicats est extrêmement importante, mais si tous les usages possibles ne sont pas permis, mais au moins pour les populations et pour les bétails.

Monsieur Philippe ALBERT ajoute que les tuyaux sont un investissement important sur le Thouarsais et cela amène aussi une sécurité supplémentaire pour le nord du département. Un autre investissement était prévu par rapport aux sources de Seneuil qui pourraient produire beaucoup plus aujourd'hui et qui leur fait défaut. Il souhaite et il a toujours souhaité qu'ils avancent sur ce projet de traitement des eaux de Seneuil via éventuellement l'usine de Cébron ou via une usine pour traiter l'eau, car ils savent les problèmes rencontrés dans le nord de ce département et il faut fortement y réfléchir.

Monsieur Jean PILLOT indique que de nouvelles canalisations seront mises en place pour raccorder l'UDI du Thouarsais sur la distribution de Seneuil. Ils ont la chance d'être sur un secteur où l'eau qui est prise n'est pas en manque. Comme il n'y a pas d'usine de traitement sur Seneuil, de nombreux travaux sont faits sur le périmètre rapproché où il y a une superficie en terrain qui a été achetée pour mettre en prairie afin de protéger naturellement le périmètre des sources de Seneuil, ce qui limite pour l'instant d'avoir un traitement particulier sur cette eau.

Monsieur le Président ajoute que c'est ce que font les allemands depuis longtemps d'ailleurs sur la préservation de leurs sources avec l'acquisition de cultures biologiques pour en assurer la quantité et la qualité.

Madame Magaly PROUST ajoute qu'elle comprend l'enjeu de l'eau, mais elle ne comprend pas toujours tout d'un point de vue technique et elle trouve admirable de voir que des gens comme Jean PILLOT ou Philippe ALBERT ont l'air passionnés du sujet et partagent leurs analyses.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) ;

CONSIDÉRANT que le « Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021 » a été présenté au Comité Syndical du SEVT le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'émettre un avis relatif à ce rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT), ci-annexé.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

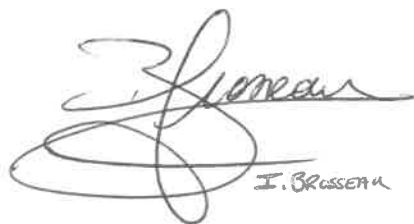
Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. En l'absence de questions diverses, il remercie les élus du Conseil communautaire et leur souhaite une bonne soirée.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h12.

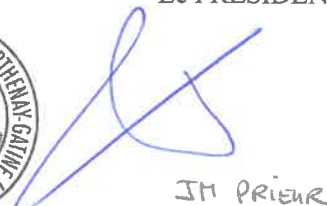
La liste des délibérations a été affichée le 22 novembre 2022.


Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;


I. BRUSSEAU

Le PRÉSIDENT ;




JM PRIEUR


JP CHAUSSONNEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 NOVEMBRE 2022

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 17/11/2022 – SMEG – Pompaire

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Journée de la citoyenneté



Vendredi 4 nov. à 14h

au Domaine des Loges

Rue du Président Salvador Allende à Parthenay



100 JEUNES

9 PROJETS PRESENTES ET CESARS REMIS

10 ATELIERS MULTITHEMATIQUES



distinctions

La première promo des jeunes citoyens de Gatine Césarisés

Doublée d'une journée citoyenne, la première cérémonie des César citoyens de Parthenay-Gatine se tenait hier soir.

Il est entre 8 et 14 ans, figurent dans la douzaine de commissions, juniors associations, conseils municipaux d'enfants (CME) ou jeunesse (CJM) déjà en place parmi les 38 communes composant la communauté Parthenay-Gatine : ce vendredi après-midi, histoire de faire se rencontrer tout ce beau monde pour philosopher ensemble et de les accompagner, la collectivité les a rassemblés autour d'ateliers initiatifs lors de la toute première cérémonie des César citoyens de la collectivité.

Une centaine de jeunes présents

Au domaine des Loges, une centaine de jeunes étaient ainsi mobilisés ce vendredi après-midi, avant les récompenses en soirée. L'occasion pour les neuf collectifs honorés de ces César fabriqués par le fablab, de présenter leurs projets. « Cette journée avait en effet trois objectifs : les faire se rencontrer pour qu'ils échangent ; enrichir leurs échanges à travers des ateliers pour les accompagner ; et les récompenser », résume Alexandre Martin, vice-président chargé de la jeunesse à Parthenay-Gatine. Valoriser les projets, c'est aussi susciter d'autres envies et parce que ce n'est pas un circuit fermé à reprendre les termes de l'un des quatre référents jeunesse, parmi les structures de Secondigny, Châtillon, Thénacq et Médenacq actives autour de Parthenay sur ce pôle jeunesse coordonné par Alexis Bailly. Ce dispositif de soutien, c'est aussi « encourager les initiatives et les coordonner pour que tous ne fassent pas la même chose, tout en apprenant à être en responsabilité, en somme faciliter le passage à l'âge adulte », explique Jean-Michel Prieur, président de Parthenay-Gatine.



Parmi les neuf collectifs lauréats : Les PTES touff de Rény pour leur projet de collecte et distribution de dons en faveur du refuge Secours et protection des animaux de Poitiers.

Les projets lauréats : Comités jeunesse de La Chapelle-Beaufort (Gatine en plein air) ; Les PTES Touff de Rény (collecte et distribution de dons en faveur du refuge Secours et protection des animaux de Poitiers) ; commission jeunesse d'Adely Combrailles (Gatine en plein air) ; Le CMJ de Thénacq (coordination d'un événement sportif) ; Maisons de l'Énergie (Briand-Notre-Dame-La-Parthenay) ; Comité jeunesse de Parthenay (diffusion de courts métrages) ; la commission jeunesse de Pontbasse (olympic) ; la jeunesse association Médiagatine du CSC des Forges (olympic culture à Paris) ; la jeunesse association du CSC de Parthenay-Gatine (olympic) ; la jeunesse association de Parthenay-Gatine (olympic) ; la jeunesse association de Parthenay-Gatine (olympic).

S.A.



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/2)

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR NEGOCIER LES CONTRATS
- 7 - CONGRES NATIONAL DES ELUS AU NUMERIQUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 18 - EVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE PARTHENAY

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 octobre 2022.

3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

La CCPG est **membre du GAL** (Groupe d'Action Locale) de Gâtine pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022, qui se termine en fin d'année.

Actuellement :

Membre titulaire : Myriam PETIT

Membre suppléant : Hervé-Loïc BOUCHER

3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GATINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Un **nouveau GAL** sera installé pour la programmation européenne, sur la **période 2023-2027**.

Son rôle est le suivant :

- Auditionner les porteurs de projets et sélectionner les opérations qui seront financées ;
- Suivre la réalisation de la stratégie et la maquette financière ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie ;
- Communiquer sur les projets soutenus.

3 - GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DE GÂTINE DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **confirmer le souhait** de la CCPG de poursuivre sa collaboration avec le PETR du Pays de Gâtine en participant à la mise en œuvre de la programmation des fonds européens sur son territoire sur la période 2023-2027,
- de **désigner** un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GAL de Gâtine, pour y siéger à partir de 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

La **taxe d'aménagement** est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une **autorisation d'urbanisme**.

Lorsqu'elle est perçue au profit de la commune, le **reversement** de tout ou partie de la taxe **au profit de l'EPCI** est désormais **obligatoire**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires, sur le territoire de la commune.

8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

Une **inter commission Finances/Développement économique** propose le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de **100%** pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les **zones d'activité économique du périmètre intercommunal**,
- A hauteur de **80%** pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'**équipements communautaires**.

8 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le reversement par les communes de la taxe d'aménagement au bénéfice de la CCPG comme suit :

* 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable sur les zones d'activité économique du périmètre intercommunal ;

* 80% pour les opérations soumises à permis de construire, d'aménager ou à déclaration préalable d'équipements communautaires.

- d'**autoriser le Président** à signer les conventions de reversement avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- d'**autoriser le Président** à notifier la présente délibération aux communes membres concernées.

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES				RECETTES	
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
		OPERATIONS REELLES	21 890,00			OPERATIONS REELLES	0,00
21		<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>33 890,00</u>				
	4228	2184 - Achat de mobilier Campus Secondigny (op8025)	12 000,00				
	2131	2183 - Matériel informatique pour école de Pompaire(NTIC	9 680,00				
	2131	2184 - Mobilier école de Pompaire(achats)	10 600,00				
	2131	2188 - Matériel école de Pompaire	1 610,00				
204		<u>SUBVENTIONS</u>	<u>20 000,00</u>				
		20422 -Aide économique	20 000,00				
27		<u>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>	<u>-20 000,00</u>				
		27638 - Aide économique	-20 000,00				
23		<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>-12 000,00</u>				
	4228	Travaux Campus Parthenay (8026 op)	-12 000,00				
		OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	234 100,00			OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	255 990,00
040		<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>100,00</u>	021		<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONC</u>	<u>21 890,00</u>
	01	139141 - Amortissement	100,00	040		<u>AMORTISSEMENT</u>	100,00
041		<u>CESSION</u>	<u>234 000,00</u>	041		<u>CESSION</u>	<u>234 000,00</u>
	01	204412 - Ecriture cession à la Ville	234 000,00		01	21318 - Ecriture cession à la Ville	234 000,00
			255 990,00				255 990,00

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
OPERATIONS REELLES			376 810,00	OPERATIONS REELLES			398 700,00
011		<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>164 110,00</u>	70		<u>PRODUITS DES SERVICES</u>	<u>74 000,00</u>
4131		60628 - autres charges	-1 500,00	332		7083 - location FLIP	14 000,00
40		6188 - autres frais service déchets	-1 000,00	332		7062 - redevance et droit d'occupation	60 000,00
4130		60632 - petit équipement	-1 500,00				
4131		60632 - petit équipement	-1 000,00	73		<u>IMPOTS ET TAXES</u>	<u>59 600,00</u>
4111		60632 - petit équipement	-1 000,00			73111 Impôts directs	41 000,00
40		6232 - Fêtes et cérémonie	-500,00			7318 rôle complémentaire	18 600,00
2131		6135 - Location modulaire Ecole de Pompaire(TECHNI)	111 000,00				
0205		6281 - Cotisation cnas	-65 500,00	74		<u>DOTATIONS ET SUBVENTION</u>	<u>35 550,00</u>
2131		615221 - installation Ecole de Pompaire (TECHNI)	64 850,00	4228		7478 Versement Bogaje	1 000,00
2131		6067 - fourniturespour le scolaire (SCOLAI)	2 540,00	820		7418 Participation petite ville de demain	10 750,00
2131		60628 - Fournitures (NTIC)	320,00	4228		778 - Versement Caf et Msa maillage jeunes	23 800,00
2131		60628 - diverses dépenses (TECHNI)	7 400,00				
332		6135 - Location de matériel	50 000,00	75		<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION</u>	<u>8 000,00</u>
						752 - Revenu des immeubles (dont Estech)	8 000,00
012		<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	<u>636 500,00</u>				
0205		64111 -frais de personnel	571 000,00				
0205		6474 - CNAS	65 500,00	77		<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>221 550,00</u>
						7788 Produits exception (indemnité sinistre)	208 000,00
65		<u>AUTRES CHARGES DE GESTION</u>	<u>7 500,00</u>			7788 Autres indemnisations sinistres	10 650,00
40		6574 subvention Tour cycliste	6 500,00	02051		7714 Avoir CNRACL	2 900,00
4228		6574 - subvention Octosympho label les jeunes s'en mêler	1 000,00				
022		<u>DPENSES IMPREVUES</u>	<u>-431 300,00</u>				
		OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	21 990,00			OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE	100,00
042		<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>100,00</u>	042		<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>100,00</u>
				01		777 - Amortissement	100,00
023		<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>21 890,00</u>				
TOTAL			398 800,00	TOTAL			398 800,00

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

BUDGET ANNEXE MARCHÉ AUX BESTIAUX - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 010,00	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION	4 010,00
	90	6718 + divers	4010		90	Autres produits de gestion	4010
TOTAL			4 010,00	TOTAL			4 010,00

BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES OP SOUMISES A TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	800,00				
		165 - Reversement caution	800,00				
23		TRAVAUX	-800				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

BUDGET ANNEXE ZAE PATIS BOUILLON - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
				042		OP ORDRE ENTRE SECTIONS	10,00
				70		VENTES	-10,00
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
042		OP ORDRE ENTRE SECTIONS	67 100,00	042		OP ORDRE ENTRE SECTIONS	67 100,00
TOTAL			67 100,00	TOTAL			67 100,00

9 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier

10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'instruction budgétaire et comptable **M57** rend obligatoire l'adoption d'un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**.

Le RBF fixe obligatoirement :

- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation,
- les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de **renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.**

Le présent règlement assure la **permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.**

Valable pour la **durée de la mandature**, il pourra être **actualisé** en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par ailleurs, la M57 prévoit également que l'**exécutif** a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de **procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles** de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Ces mouvements font alors l'objet d'une **communication à l'assemblée.**

10 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le règlement budgétaire et financier,
- **d'autoriser le Président** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Suivant délibération en date du 26 avril **2018**, le conseil communautaire avait approuvé un **règlement général d'attribution des subventions aux associations** et fixé des critères relatifs au secteur culturel.

Le guide d'attribution des subventions a été **remanié** après travail en commissions.

11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Abandon du seuil de 10 000 € pour la mise en place d'une convention d'objectifs (l'obligation réglementaire étant à 23 000 €)
- Adaptation au calendrier budgétaire – 15 octobre maxi pour déposer une demande de subvention et vote des subventions en janvier – en même temps que le budget – avec intégration du tableau des subventions dans le document budgétaire à compter de 2024 ;
- Intégration des critères par domaine en annexe pour respecter la transversalité avec tous les secteurs
- Demande de mensualisation maintenue ou possible à la demande de l'association
- Montant annuel globalisé par association au moment de la préparation budgétaire, avec une délibération unique et intégration dans le document budgétaire

11 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes du nouveau règlement d'attribution des subventions de la CCPG,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

La CCPG a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un **partenariat durable**.

Le présent renouvellement de convention avec 5 associations du domaine de la petite enfance, enfance scolaire, jeunesse, s'inscrit pleinement dans cette démarche et permet de réaffirmer les **principes et les objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation :**

12 - RENOUELEMENT 2023-2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE

- Valoriser le respect de la liberté associative et reconnaître le rôle des associations dans la consolidation et la promotion du lien social, de la solidarité et de la citoyenneté et dans le développement du territoire,
- Tenir compte de l'importance, de la richesse et de la diversité du tissu associatif, véritable partenaire dans la mise en œuvre et le développement de nombreux projets et services aux habitants
- Apporter une plus grande cohérence et visibilité de sa politique socioculturelle, sportive, enfance jeunesse et permettre aux associations de mettre en œuvre leur projet associatif.

Ce renouvellement s'inscrit dans le respect du projet éducatif local

et du règlement d'attribution de subventions aux associations.

12 - RENOUELEMENT 2023-2028 DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 avec :
 - Centre socioculturel du Pays Ménigoutais,
 - Centre socioculturel de Châtillon sur Thouet,
 - Familles Rurales de Thénezay,
 - Familles Rurales de Secondigny (Galipette),
 - Le Relais des Petits,
- d'**approuver** les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028,
- d'**autoriser le Président** à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque association concernée et tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF des Deux Sèvres, la MSA, en lien avec le service départemental de protection maternelle infantile (responsable de l'agrément des assistants maternels), et en appui du référentiel de la CNAF, le **projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) et son règlement sont actualisés.**

Les RPE ont 2 missions sociales :

1. Information et accompagnement des familles

- informer les familles sur l'offre d'accueil
- valoriser monenfant.fr
- informer sur les coûts des modes d'accueil (aides, démarches à effectuer)
- favoriser la mise en relation parents-assistants maternels
- accompagner les parents dans leur rôle de particulier employeur

Les RPE ont 2 missions socles :

2. Information et accompagnement des professionnels du territoire CCPG :

- informer les professionnels
- proposer des temps d'échange et d'écoute - organiser des ateliers d'éveil
- accompagner le parcours de formation continue
- lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- promouvoir le métier d'assistant maternel

13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

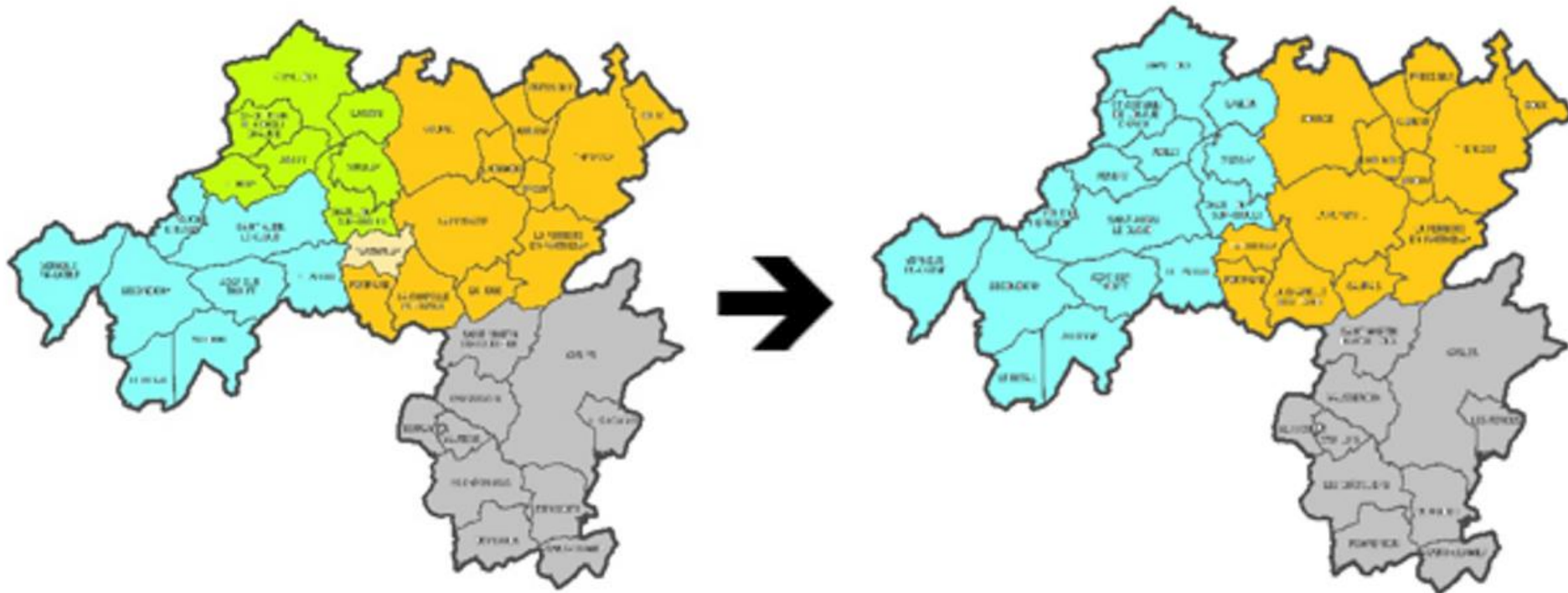
A ces missions socles, la collectivité peut choisir, chaque année, l'une des 3 missions renforcées suivantes : **guichet unique, analyse de la pratique ou promotion renforcée de l'accueil individuel.**

Pour rappel, sur l'exercice **2022**, la collectivité s'est inscrite sur la mission « **Guichet Unique** » pour l'ensemble de ses relais.

En répondant aux critères de la mission renforcée choisie, le Relais Petite Enfance bénéficie d'un **bonus de 3 000 euros** qui vient s'ajouter à la prestation de service versée par la CAF.

13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

Ce projet de fonctionnement accompagne un passage en deux Relais Petite Enfance (RPE Ouest, RPE Est) pourvus d'1,5 ETP chacun, soit 1 ETP pour 46 assistants maternels agréés (AMA)



Pour favoriser la réalisation de ces missions et préserver les spécificités de proximité, chaque entité dispose d'un **comité de suivi** intégrant, professionnels, parents, élus.

Les futurs et jeunes parents continuent de bénéficier d'un **guichet unique de territoire** (initié en 2016) pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant.

13 - RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT

Le précédent projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance visait à couvrir la période 2020-2024.

Le changement de dispositif financier de la CAF et la baisse du nombre d'assistants maternels, ont nécessité que la CCPEG réajuste l'organisation du Relais Petite Enfance pour maintenir durablement 3 ETP (sur la durée de la prochaine CTG convention territoriale globale 2023 – 2027).

L'actualisation de son projet de fonctionnement en découle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Campus de projets, site de Parthenay



Campus de projets, site de Parthenay, ses fondements

Le campus de Parthenay c'est

- ▶ **Un espace pour la jeunesse qui offre un espace de dialogue, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes et qui permet, aux structures les accompagnant, d'y agir,**
- ▶ **Un lieu qui appartient à tous**
- ▶ **Un projet qui prend en compte les politiques jeunesse de la CCPG, des communes voisines, des acteurs associatifs du territoire**
- ▶ **Un projet « transversal », « passerelle » entre les différents publics jeunes**

Campus de projets, site de Parthenay

Par conséquent, le projet est « pensé et conçu » de façon à ...

- ▶ **(Re)créer des espaces modernes et modulables avec l'objectif d'un lieu évolutif en fonction des pratiques des jeunes**
- ▶ **Mélanger les activités : création, formation, prise d'information, accompagnement, détente...**
- ▶ **Permettre aux jeunes un accès numérique sur tous les étages avec des points de connexion suffisants et adaptés**
- ▶ **Mutualiser les espaces**
- ▶ **Prévoir des espaces de rangement suffisants**
- ▶ **Proposer une accessibilité optimisée en intégrant un accès numérique via la CVQ**
- ▶ **Être accessible à tous les publics : prévision d'un ascenseur**

Campus de projets, site de Parthenay, année 2022

Avancée du projet Campus de Parthenay sur l'année 2022:

Janvier-Février 2022 : Acquisition du bâtiment « Villa Parthenay »
par la CCPG

Février – avril 2022 : Consultation marché de maîtrise d'œuvre

Mai 2022 : Choix de l'architecte

Mai-Novembre 2022 : Etudes maîtrise d'œuvre
(Esquisse, Avant projets sommaire puis
définitif)

15 septembre 2022 : Réception de l'Avant Projet Sommaire

3 novembre 2022 : Réception de l'Avant Projet Définitif

Campus de projets, site de Parthenay, APD



FACADE EST
Echelle: 1:200



FACADE SUD
Echelle: 1:200



FACADE OUEST
Echelle: 1:200



FACADE NORD
Echelle: 1:200



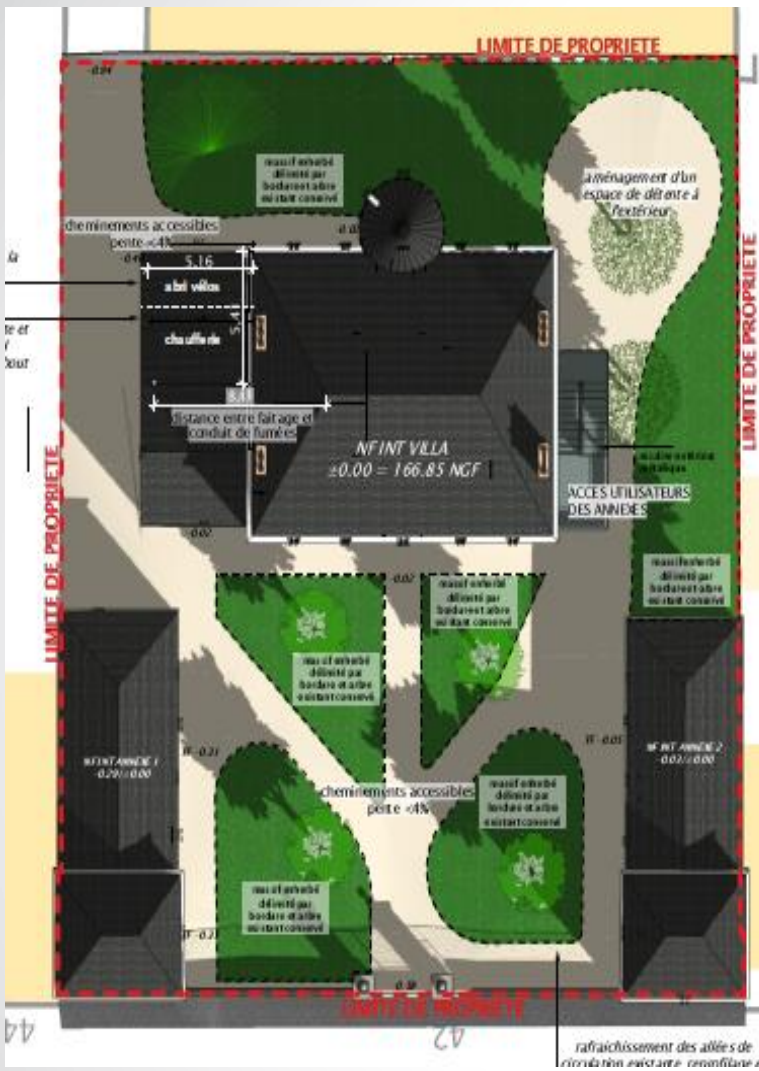
AGENCE D'ARCHITECTURE
Magalie BOUIN - Architecte DPLG
17, rue de la République 79300 BRESSAIRE
T. 05 49 61 29 63
www.archimag.fr
archimag@orange.fr



**Restauration et peinture sur les grilles et portail en fer forgé.
Remplacement du portillon à l'identique
Ravalement des façades**

Conseil communautaire 17/11/22

Campus de projets, site de Parthenay, APD



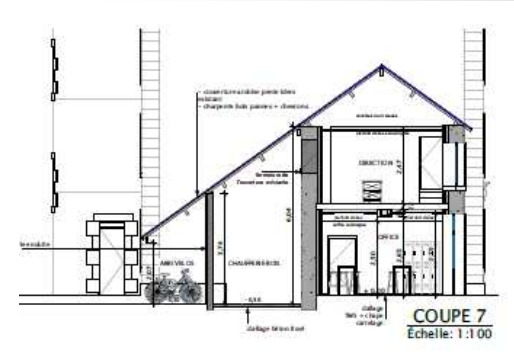
Démolition de la chaudière existante et construction d'un nouveau local avec installation d'une chaudière à granulés et stockage.

Abri à vélos dans la continuité de la chaufferie

Remise en état des massifs, rafraichissement des allées, aménagement d'un espace de détente

Conservation des arbres existants

Escalier extérieur métallique, 2 UP.



Campus de projets, site de Parthenay, APD

RDC

Chaufferie
Abri vélos

reprise de moulures des
embrasures et cimaises en
bois dans les pièces

élargissement de l'ouverture
pour permettre d'obtenir une
unité de passage

- réfection des enduits
- remplacement de la porte existante et agrandissement de
l'ouverture pour obtenir une unité de passage
- décoller les revêtements PVC sur les marches +
restauration de l'escalier + renforcement du garde corps

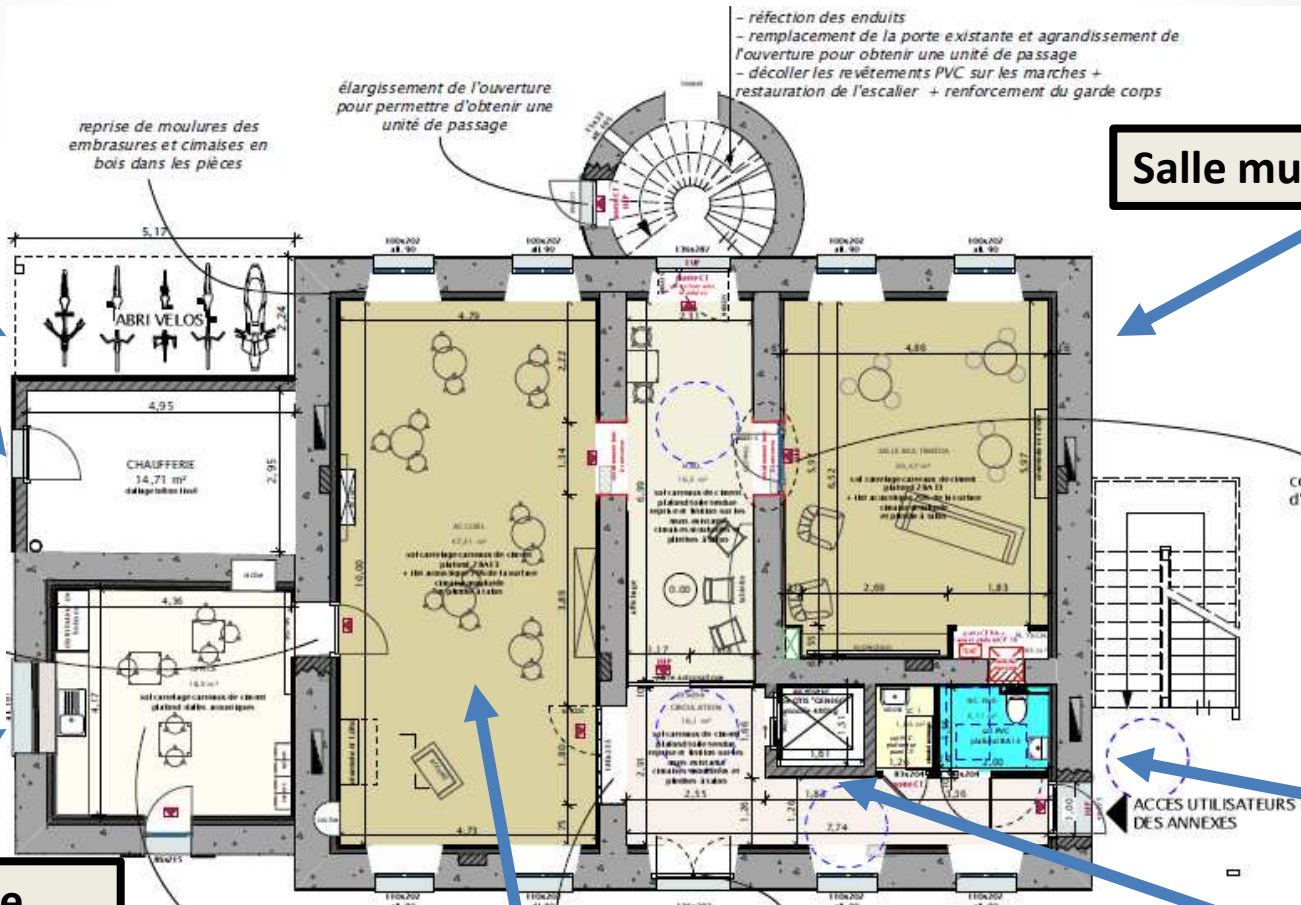
Salle multimédia

WC

Office, cuisine
pédagogique

Accueil en libre circulation,
information jeunesse

Ascenseur

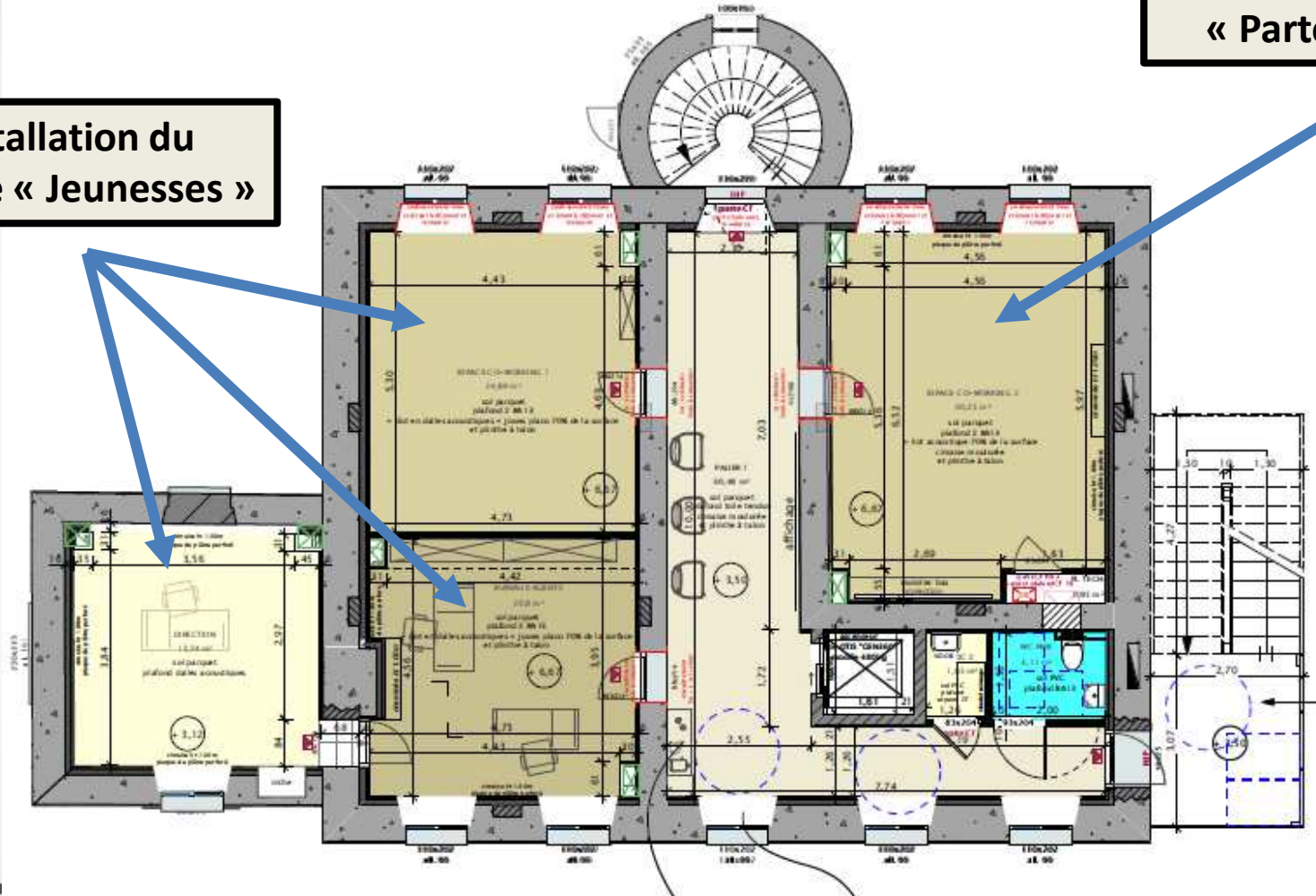


Campus de projets, site de Parthenay, APD

R+1

Installation du service « Jeunes »

Espace « Partenaires »

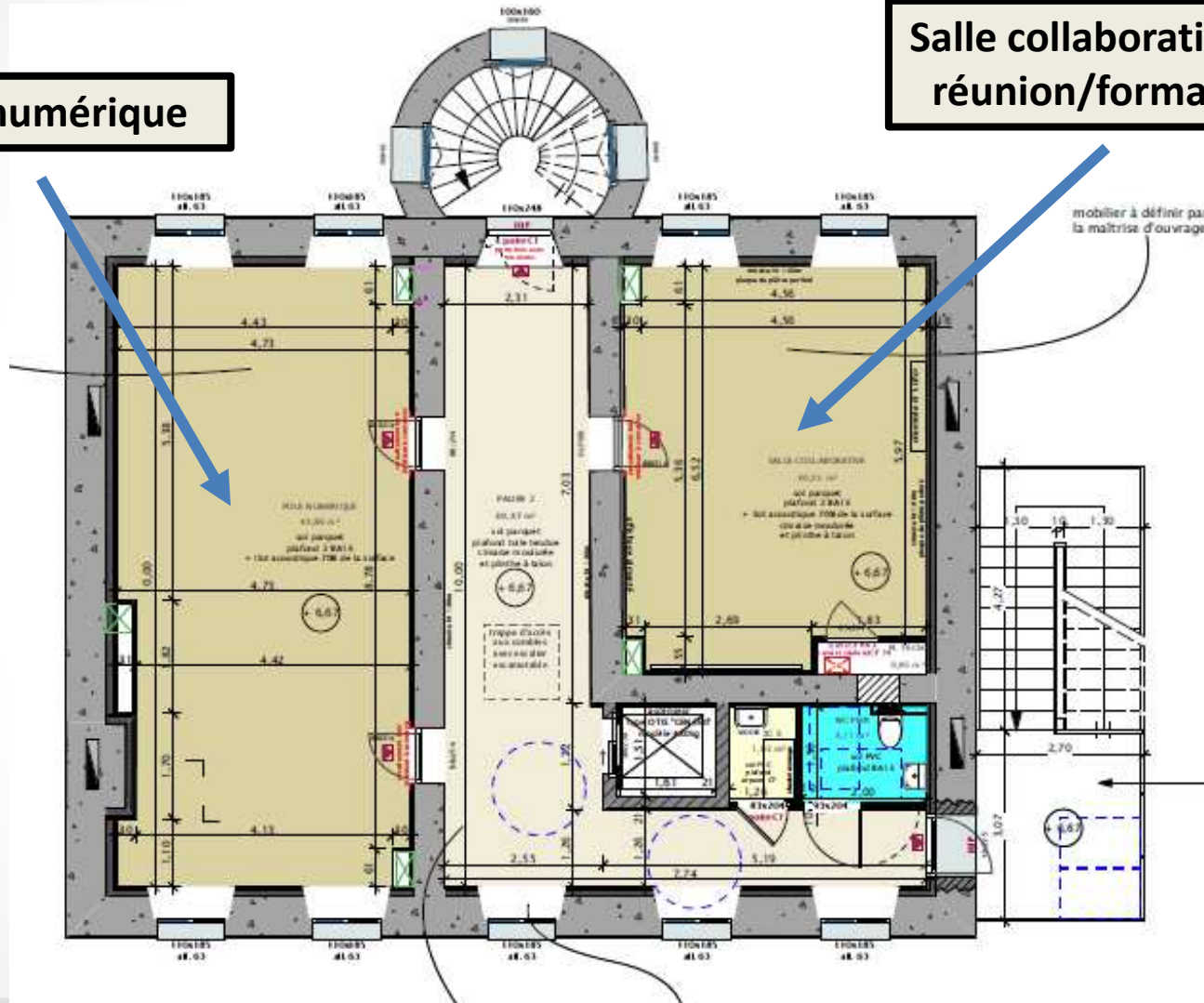


Campus de projets, site de Parthenay, APD

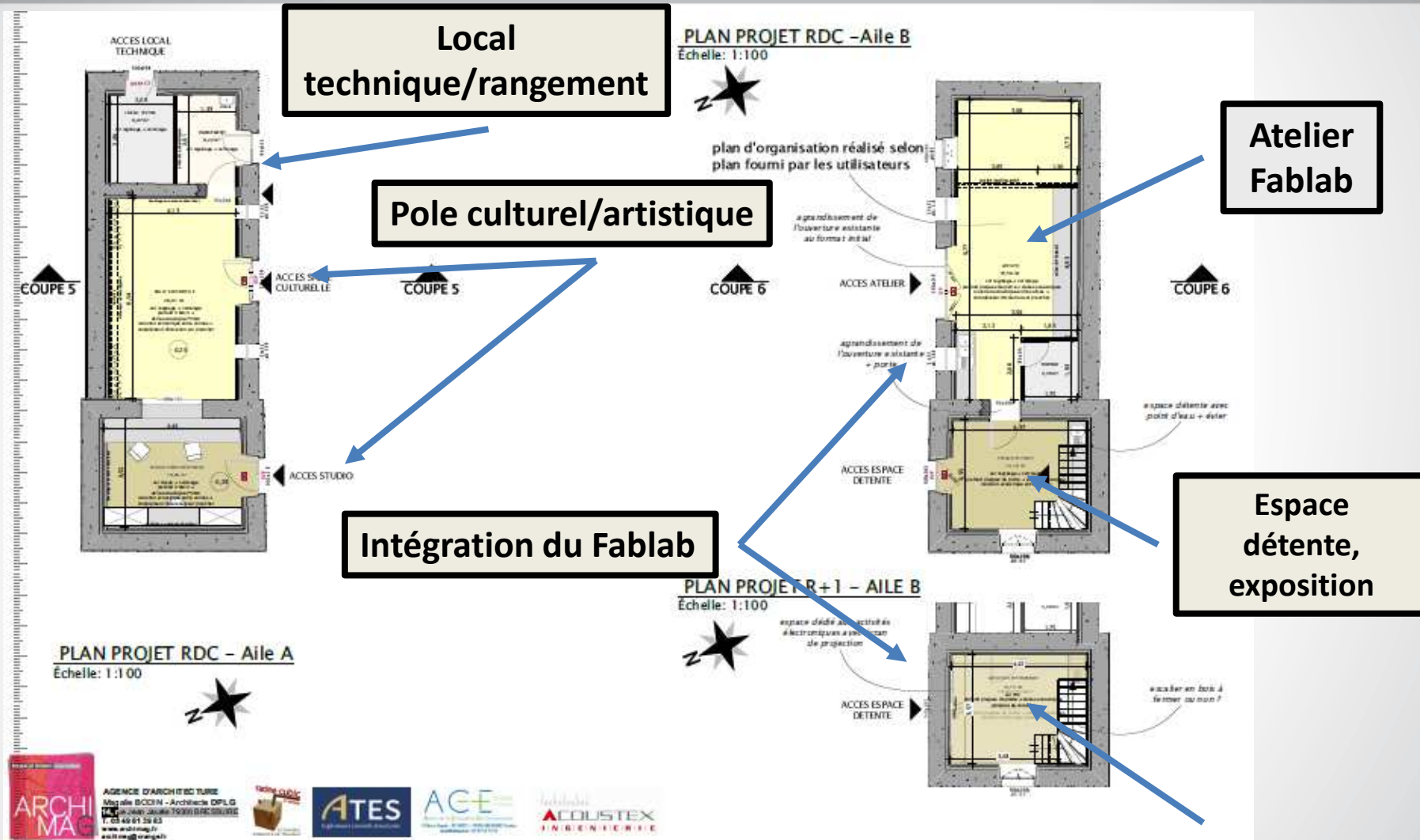
R+2

Pole numérique

Salle collaborative de réunion/formation



Campus de projets, site de Parthenay, APD



Campus de projets, site de Parthenay

Programme prévisionnel :

- Avant Projet Définitif

Délibération en Conseil communautaire du 17 novembre

- Phase PRO, 5 semaines (S47/48/49/50/51)

retour d'avis pour le S 52

- Préparation Dossier consultation des entreprises , 2 semaines
(S1/S2)

- Appels d'offres pour recruter les entreprises sur **janvier 2023**

- Analyse des offres et contrats avec les entreprises sur **février 2023**

- Préparation de chantier **mars ou avril 2023.**

Campus de projets, site de Parthenay, APD

Montant des travaux :

- **Ensemble du projet : 1 198 800,00 €**
 - Bâtiment principal: 906 000 €
 - Aile A : 147 900 €
 - Aile B: 144 900 €

Option: Révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments: **23 700 €**

Frais d'études (Maitrise d'œuvre, SPS, CT, ...) : estimation à 15 %

Montant en investissement (travaux + études) :
1 405 875 €

14 - CAMPUS DE PROJETS DE PARTHENAY - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'Avant-projet définitif (APD) de création d'un espace campus à Parthenay présenté par la société Archimag pour un montant de base de 1 198 800 € H.T.,
- de **retenir** également l'option n°3 relative à la révision de la zinguerie sur l'ensemble des bâtiments, pour un montant de 23 700 € H.T.,
- de **dire** que le ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20- 8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

**Projet d'aménagement
d'un accueil de loisirs sans hébergement
sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux,
site de l'ancienne école.**

Contexte et besoins du projet :

- **La CCPG : compétente** en termes de création, construction, entretien des équipements d'accueils périscolaires et **le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais : service gestionnaire** des ALSH sur le territoire du Pays Ménigoutais.
- **Jusqu'en juillet 2021**, à l'échelle de ce secteur :
 - * l'Alsh investissait les écoles du territoire du Pays Ménigoutais
 - * mercredis et petites vacances scolaires : accueil des enfants à Ménigoute, à la Maison de l'Enfance

Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

- **Augmentation de la fréquentation : difficulté à accueillir** les enfants et les animateurs dans des conditions optimales et locaux adaptés
- **En parallèle, sur la commune de St Martin du Fouilloux, l'été 2021 :**
 - **L'école a fermé en juillet**
 - **La municipalité a accordé, au CSC, l'accès à ce site pour y implanter son ALSH sur toutes les périodes de vacances**
 - **Celle-ci a aussi proposé un projet de réhabilitation des locaux afin de pérenniser le site**

- **La mise en place d'un transport :**

le mercredi : un transport organisé à la sortie de chaque école du territoire.

Les enfants proviennent de toutes les communes du secteur, spécifiquement de Vasles, Ménigoute, Vausseroux, Fomperron, Les Châteliers, Reffannes

Effectifs en 2022

vacances de février	76 enfants
vacances d'avril	69 enfants
vacances d'été	120 enfants
vacances d'octobre	67 enfants
mercredis 2022	97 enfants

Objectifs du projet :

- **L'amélioration de l'offre éducative**
- **L'accessibilité de service**
- **Le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménagoutais**

Descriptif du projet :

- **Démolition du bâtiment de l'ancienne école, exécutée par la commune de Saint-Martin du Fouilloux.**
- **La création d'une salle à destination des petits, d'un dortoir, de sanitaires et d'une entrée (140 m²)**
- **La réhabilitation d'une salle à destination des grands, d'une salle d'activités, d'une salle spécifique pour les adolescents (120 m²).**

Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

Fonctionnement :

Le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais assurera le fonctionnement de la structure.

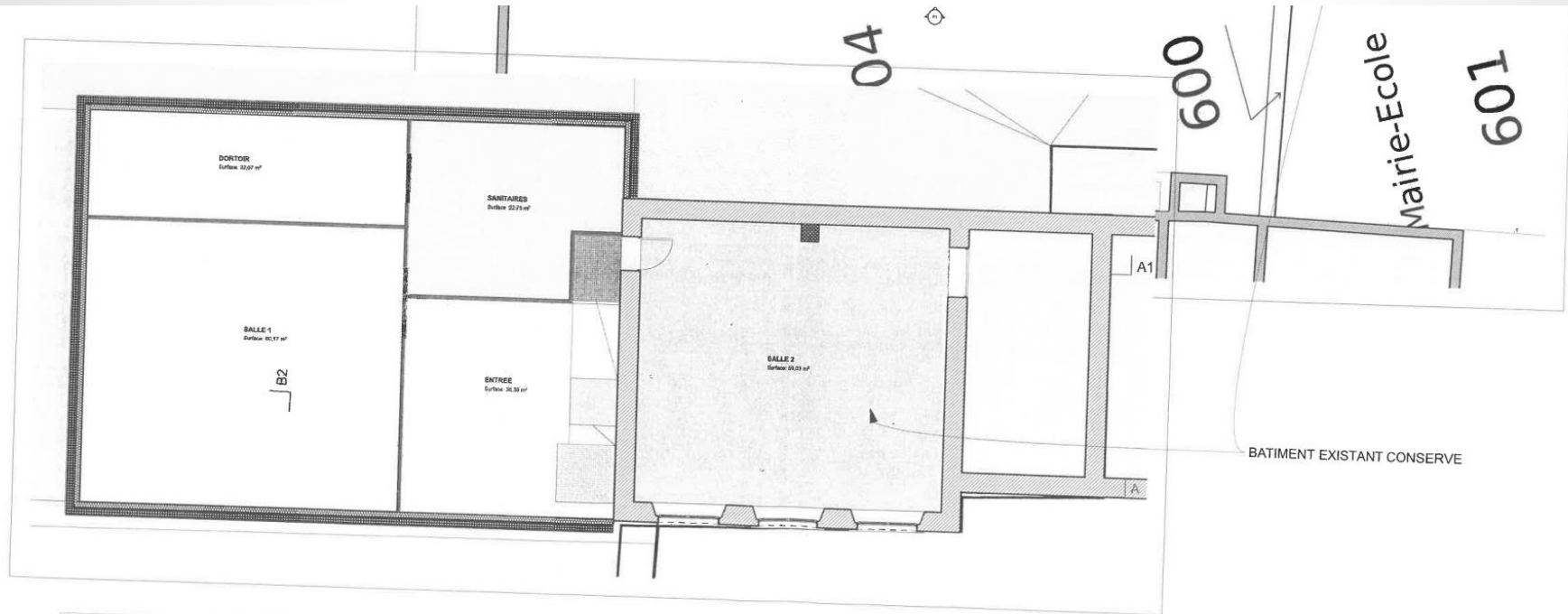
Calendrier des travaux :

Calendrier prévisionnel de réalisation : dernier trimestre 2023 et année 2024.

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX	460 000 €	CAF	317 000 € (60%)
MOE ET ETUDE	70 000 €	Etat	107 000 € (20%)
		CCPG	106 000 € (20%)
TOTAL	530 000 €	TOTAL	530 000 €

Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux

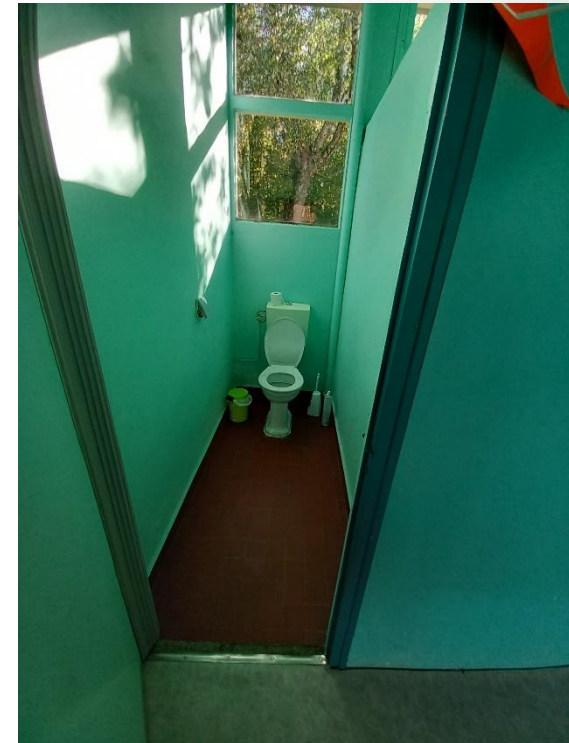
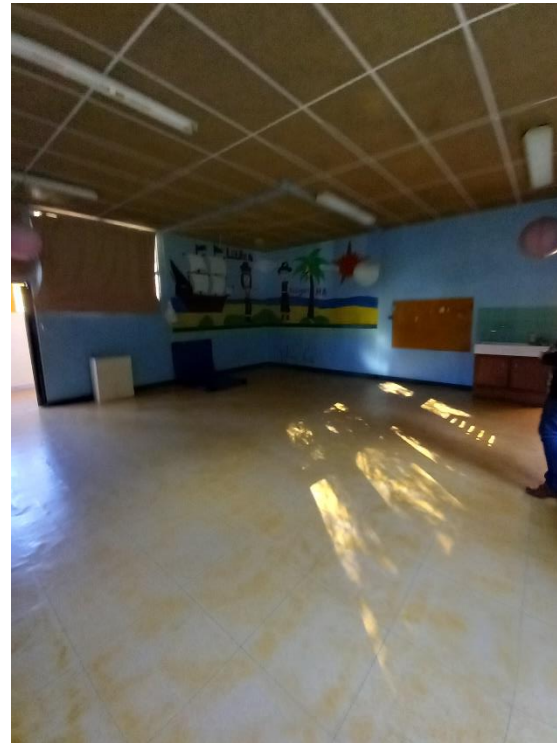


ATELIER D'ARCHITECTURE MANSON MONGIATTI 2 Allée des Sapins LATILLE 86190 @ : contact@manson-mongiatti.fr Tél : 05.49.18.92.35	Equipe de Maîtrise d'Oeuvre : BET STRUCTURE : BET FLUIDES : ECONOMIE OPC : Intervenants : BC : SPS :	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX #Adresse complète du Client		01-02	2 / 7	Etat existant	ESQ
		Aménagement d'un ALSH Saint Martin du Fouilloux		REF : #ID du projet			
				Echelle : 1:100, 1:200 05/10/2022			

Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux



Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux



Projet aménagement ALSH à Saint-Martin du Fouilloux



15 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH A SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH, sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux,
- **d'autoriser le Président** à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Travaux nécessaires à l'aire de passage des gens du voyage de Parthenay :

- augmenter la puissance électrique ;
- réhabiliter certains blocs sanitaires ;
- refaire l'enrobé.

16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Possibilité d'aide financière par la Direction Départementale des Territoires (**70 % du coût HT des travaux**), au titre de l'Appel à projets pour les subventions d'investissements du **Plan de relance 2022**.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€ en HT)		RECETTES (€)	
Travaux	47 627,76 €	Etat (Plan de relance 2022)	33 339,43 € (70 %)
		CC de Parthenay-Gâtine	14 288,33 € (30 %)
TOTAL	47 627,76 €	TOTAL	47 627,76 € (100%)

16 - REHABILITATION DE L'AIRE DE PASSAGE DE PARTHENAY - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire de passage de Parthenay,
- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toutes les aides financières possibles et notamment à répondre à l'appel à projets pour les subventions d'investissements du Plan de relance 2022,
- de **dire** que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Proposition pour 2023 : **maintenir les tarifs appliqués en 2022, sauf le tarif des visites de Parthenay pour les groupes.**

En 2022, le tarif de ces visites de groupes correspondait à un forfait de 40 € jusqu'à 10 personnes puis 4 € par personne supplémentaire. Pour 2023,

il est proposé d'**augmenter ce tarif** à 50 € pour le forfait jusqu'à 10 personnes, et à 5 € par personne supplémentaire, de façon à proposer un tarif par personne équivalent à celui des visites de Parthenay proposées au public individuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2023 et leurs conditions d'application,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La CCPG est adhérente au Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT) pour l'alimentation en eau potable des communes suivantes :

- Amailloux,
- Aubigny,
- Gourgé,
- Lageon,
- Lhoumois,
- Pressigny,
- Viennay.

19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La tarification 2021 :

TARIFS SEVT 2021		SEVT hors ville de Thouars	Ville de Thouars
USAGE DOMESTIQUE	ABONNEMENT ANNUEL		
	Compteur Ø 15 à 20	40,00 €	40,00 €
	Compteur Ø 30 à 65	70,00 €	70,00 €
	Compteur Ø ≥ 80	106,00 €	106,00 €
	PRIX du m3		
Redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT	1,59 €	1,59 €	
USAGE INDUSTRIEL	ABONNEMENT ANNUEL (compteur Ø ≥ à 80 et consommation > 50 000 m3)	2 350,00 €	2 350,00 €
	PRIX DU M3 (redevance prélèvement à la ressource incluse de 0.06 € HT)	1,10 €	1,10 €

19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

La facture d'eau 2021 :

FACTURE D'EAU SEVT		
DESIGNATION	FACTURE AU 01/01/2021	FACTURE AU 01/01/2022
Abonnement annuel	40.00 €	40,00 €
Consommation - 120 m3	190.80 €	194.40 €
Redevance pollution domestique	36.00 €	36,00 €
TOTAL H.T.	266.80 €	270.40 €
T.V.A. 5,5 %	14.67 €	14.87 €
TOTAL T.T.C.	281.47 €	285.27 €

19 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'**émettre un avis** sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021 du Syndicat d'Eau du Val de Thouet (SEVT).

QUESTIONS DIVERSES